

Centre des armes à feu Canada

Budget des dépenses

2003-2004

**Partie III – Rapport ministériel sur le
rendement**

A. Anne McLellan
Solliciteur général du Canada
(Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada)



Centre des armes à feu Canada

Budget des dépenses

2003-2004

Partie III – Rapport ministériel sur le rendement

A. Anne McLellan

Solliciteur général du Canada

(Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada)

Table des matières

Section 1 – Messages.....	1
1.1 Message de la ministre.....	1
1.2 Message du commissaire aux armes à feu	3
1.3 Déclaration de la direction	5
Section 2 – Contexte du rendement.....	6
2.1 Contexte	6
2.2 Raison d’être/énoncé de mission.....	7
2.3 Aperçu de la structure de responsabilisation.....	8
2.4 Structure organisationnelle.....	10
2.5 Priorités gouvernementales	11
2.6 Initiatives pangouvernementales	11
2.7 Contexte opérationnel.....	12
2.8 Recommandations des comités parlementaires	13
2.8.1 Comité des comptes publics.....	13
2.8.2 Examen parlementaire des règlements proposés	14
2.8.3 Comité permanent de la justice et des droits de la personne	14
2.8.4 Comité des affaires juridiques et constitutionnelles	14
Section 3 – Sommaire du rendement.....	16
Résultat stratégique	17
Résultats intermédiaires.....	17
Résultats immédiats.....	17
Section 4 – Rendement de l’organisme	20
4.1 Introduction.....	20
4.2 Suite donnée aux recommandations de la vérificatrice générale.....	20
4.3 Mise en œuvre du <i>Plan d’action visant le programme de contrôle des armes à feu</i>	21
4.4 Délivrance de permis et enregistrement des armes à feu.....	23
4.5 Collectivités autochtones	25
4.6 Secteur des opérations.....	26
4.7 Services de technologie de l’information	26
4.8 Politiques et consultation	27
4.9 Communications et affaires publiques.....	28
4.10 Finances et administration.....	28
4.11 Ressources humaines	29
Section 5 – Rendement financier Aperçu et tableaux	30
5.1 Survol des coûts pour une période de dix ans.....	30
5.2 Tableaux financiers.....	31
Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés.....	31
Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	32
Tableau 3 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	32
Tableau 4 : Recettes.....	32
Tableau 5 : Paiements législatifs	33
Tableau 6 : Paiements de transfert.....	33
Tableau 7 : Passif non comptabilisé	34
Tableau 8 : Coût net du Programme en 2003-2004.....	34
Tableau 9 : Droits d’utilisation externe	34
Tableau 10 : Initiatives horizontales	36
Tableau 11 : Programme canadien des armes à feu : coûts pour le gouvernement fédéral	40
Section 6 – Autres renseignements	43
6.1 Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires :	43
6.2 Législation administrée par le Centre des armes à feu Canada	44
6.3 Liste des rapports exigés par la loi et des autres rapports ministériels.....	44
6.4 Rapports d’évaluation et de vérification interne	45

6.5	Renseignements sur les dépenses du projet.....	46
6.6	Projet de renouvellement du Système canadien d'information relativement aux armes à feu – (voir section 5.5 Nouveau mode de prestation de services dans le Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004 du ministère de la Justice)	47
6.7	Principales initiatives réglementaires – Centre des armes à feu Canada.....	48
6.8	Partenaires fédéraux	49
Index		51

Section 1 – Messages

1.1 Message de la ministre

Je suis heureuse de présenter le premier Rapport ministériel sur le rendement (RMR) du Centre des armes à feu Canada (CAFC). Dans ce rapport, nous évoquons les activités et les réalisations du Centre des armes à feu Canada dans le cadre de l'exécution du Programme canadien des armes à feu pendant l'exercice 2003-2004.

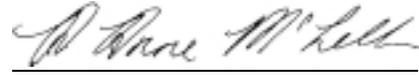
En 1996, le CAFC a été créé au sein du ministère de la Justice. En avril 2003, le Centre des armes à feu Canada est passé au portefeuille du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (le solliciteur général) en tant qu'organisme indépendant. En mai 2003, le premier commissaire aux armes à feu a été nommé, suite à l'adoption du projet de loi C-10A le même mois.

Pendant qu'il s'adaptait aux exigences et aux pressions qu'entraînaient les défis qu'il devait relever et les prenait en charge, le CAFC réalisait des progrès dans un certain nombre de secteurs au cours de l'année dernière, dont bon nombre sont liés au *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu* annoncé par le gouvernement en février 2003. Le Plan comporte de nombreuses activités dont l'objet est d'améliorer l'efficacité et l'efficience du Programme, notamment en rationalisant la gestion, en améliorant les services, en renforçant la responsabilisation et la transparence du Programme et en recueillant les observations des parlementaires, des intervenants et de la population. Le Plan d'action a été presque entièrement mis en œuvre et, par conséquent, les services et la gestion en ont été fortement améliorés.

Le gouvernement s'est engagé à améliorer en permanence le Programme canadien des armes à feu. En fait, en décembre 2003, il a annoncé un examen ministériel portant principalement sur la prestation rentable des services. Cet examen comprenait des consultations avec des utilisateurs d'armes à feu, des professionnels de la sécurité publique et d'autres intervenants, dans la perspective de réduire les coûts, d'améliorer la conformité et l'acceptation parmi les utilisateurs d'armes à feu légitimes, et d'intensifier les efforts ciblant les actes criminels commis au moyen d'armes à feu. À la suite de cet examen, le gouvernement a annoncé, le 20 mai 2004, un plafond de 25 million de dollars sur les activités d'enregistrement à compter de l'exercice 2005-2006.

La vocation première et principale du Programme canadien des armes à feu est la sécurité publique. C'est pour cette raison que le CAFC continuera de faire porter ses efforts sur l'optimisation des avantages sur le plan de la sécurité publique de la *Loi sur les armes à feu*, sur la gestion efficace et l'exécution la plus rentable possible du Programme. Le contrôle efficace et responsable des armes à feu est une caractéristique déterminante du Canada.

Je suis heureuse de faire part de l'excellent progrès qui a été réalisé afin d'assurer que les Canadiennes et les Canadiens bénéficient de l'optimisation de l'investissement qu'ils ont fait dans cette importante initiative de sécurité publique.



A. Anne McLellan
Solliciteur général du Canada
(Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada)

1.2 Message du commissaire aux armes à feu

En avril 2003, le Centre des armes à feu Canada (CAFC) a été constitué comme organisme indépendant au sein du portefeuille du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Ce changement m'a lancé de nombreux nouveaux défis, d'abord en tant que président-directeur général puis, à partir de mai 2003, comme commissaire aux armes à feu. Il mettait également au défi tous les employés du CAFC qui s'efforçaient de répondre aux attentes des Canadiennes et des Canadiens et aux directives du gouvernement. Cette année a par conséquent été un tournant dans l'existence du Programme canadien des armes à feu et du Centre des armes à feu Canada.

Nous avons accompli nos réalisations en 2003-2004 dans le contexte de discussions et de débats publics et parlementaires énergiques sur le Programme des armes à feu. Ces discussions et débats ont été engendrés par le rapport présenté en décembre 2002 par la vérificatrice générale qui avait soulevé plusieurs préoccupations au sujet du financement, de la gestion et de la reddition de comptes du Programme. Ce rapport a provoqué l'annonce du *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu* par le gouvernement en février 2003.

Le *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu* établit l'orientation stratégique pour nos efforts tout en précisant les jalons qu'il faut atteindre. Je suis fier de pouvoir annoncer que nous avons suivi cette orientation et que nous avons adopté une nouvelle méthode audacieuse et efficace pour la gestion du CAFC et l'exécution du Programme des armes à feu. Nous avons atteint quinze des seize initiatives du Plan d'action et le travail devant permettre d'atteindre le seizième est bien avancé. Ainsi, le CAFC a établi un Plan d'amélioration continue afin d'améliorer la gestion du Programme canadien des armes à feu; nous avons élaboré et mis en œuvre de nouveaux moyens, plus efficaces, pour fournir des services aux Canadiennes et Canadiens par Internet; un Comité consultatif du Programme a été constitué afin de fournir des conseils au sujet de la conception et de l'exécution du Programme; par ailleurs, la gestion financière et la reddition des comptes du CAFC ont été renforcées.

L'adoption du projet de loi C-10A en mai 2003 a également été un événement important qui a créé les conditions pour l'amélioration du Programme, notamment le nivellement de la charge de travail pour éviter des augmentations subites du nombre de demandes, ce qui donnerait lieu à un mauvais service et à des coûts élevés. La loi a également permis au gouvernement d'apporter d'importantes modifications aux règlements et de lancer une consultation publique à leur sujet.

Nos rapports avec les organismes partenaires, tels que la GRC et l'Agence des services frontaliers du Canada sont cruciaux pour l'exécution efficace du Programme. Dans ce cas encore, je suis heureux de pouvoir signaler que nous avons réalisé des progrès importants en utilisant les mécanismes de coordination nouveaux et actuels, en prenant appui sur des engagements et des partenariats déjà solides et en tirant profit des nouvelles occasions, offrant en raison de l'intégration du CAFC au portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile. Par ailleurs, nous avons réalisé d'importantes percées avec les contrôleurs des armes à feu provinciaux pour ce qui est des normes nationales et de la prestation coordonnée de services dans tout le pays.

Au moment où l'exercice 2003-2004 s'achève, nous sommes bien placés pour relever les défis que présente la gestion d'un programme comportant des éléments divers et interreliés et aider à garantir qu'il continuera de contribuer à la santé et à la sécurité des collectivités de tout le pays. Les progrès que nous avons réalisés en 2003-2004 étaient tributaires de la participation dynamique des Canadiennes et Canadiens et de nos partenaires d'exécution, ainsi que de l'engagement et du dévouement des employés du CAFC et d'autres employés du Programme des armes à feu qui continuent de fournir des services de qualité aux Canadiennes et Canadiens dans un milieu public difficile. Je les remercie tous de leur contribution et de leur engagement permanent quotidien envers l'excellence du service public. Nos réalisations futures continueront de dépendre du travail de chacun.



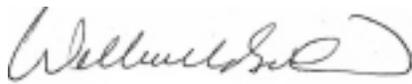
William V. Baker
Commissaire aux armes à feu
Centre des armes à feu Canada

1.3 Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Nous soumettons, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) 2003-2004 du Centre des armes à feu Canada.

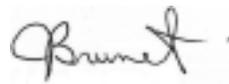
Ce rapport a été préparé conformément aux principes de présentation et aux autres exigences énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation des rapports ministériels sur le rendement 2003-2004* et représente, au mieux de notre connaissance, un tableau complet, équilibré et transparent du rendement de l'organisation pendant l'exercice 2003-2004.



William V. Baker
Commissaire aux armes à feu

OCT 15 2004

Date



John Brunet, CA
Chef de la direction financière

OCT 15 2004

Date

Section 2 – Contexte du rendement

2.1 Contexte

En 1994, le gouvernement a annoncé qu'il prendrait des mesures rigoureuses pour réduire le nombre de tragédies, de blessures ou de décès accidentels attribuables aux armes à feu ainsi que l'utilisation criminelle des armes à feu en resserrant le contrôle des armes à feu. En février 1995, à la suite de consultations auprès d'intervenants, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi C-68, soit la *Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes*. Ce projet de loi a été adopté par le Parlement et a été sanctionné en décembre 1995.

Les trois composantes principales de la législation initiale (C-68) applicable au Programme canadien des armes à feu sont les suivantes :

- la *Loi sur les armes à feu*, notamment la mise en place d'un système universel de délivrance de permis et d'enregistrement des armes à feu;
- la Partie III du *Code criminel* modifiée, comportant un remaniement des dispositions relatives à la détermination de la peine pour certaines infractions ainsi que la prohibition d'un plus grand nombre d'armes à feu;
- le contrôle de l'importation et de l'exportation d'armes à feu aux frontières.

En janvier 1996, le ministère de la Justice a créé le CAFC dans le but de gérer la mise en œuvre du Programme des armes à feu. Depuis, le CAFC a fait preuve de leadership pour promouvoir un environnement public sûr au Canada en :

- réglementant l'utilisation des armes à feu au moyen de la délivrance de permis, de l'enregistrement des armes à feu et d'autres mesures de contrôle;
- sensibilisant le public aux responsabilités liées à l'utilisation et à l'entreposage des armes à feu;
- offrant un soutien à ses partenaires pour ce qui est de l'application de la loi.

Trois initiatives principales ont eu des répercussions considérables sur les activités quotidiennes du CAFC et sur l'administration du Programme des armes à feu :

- l'annonce en février 2003 du *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu*, plan directeur pour améliorer les services du Programme. (Ce plan a été préparé principalement pour répondre aux recommandations de la vérificatrice générale);
- en avril 2003, le CAFC a été transféré au portefeuille du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (anciennement le solliciteur général) et constitué comme organisme indépendant au sein du portefeuille;
- l'adoption du projet de loi C-10A modifiant le *Code criminel* et la *Loi sur les armes à feu*, qui a reçu la sanction royale en mai 2003.

2.2 Raison d'être/énoncé de mission

Notre mission

Le Centre des armes à feu Canada a pour mission d'accroître la sécurité publique :

- en aidant à réduire les décès et les blessures par balle et la menace que posent les armes à feu par la possession, l'utilisation et l'entreposage responsables des armes à feu;
- en apportant son expertise et en fournissant des renseignements cruciaux aux corps policiers et à d'autres organismes en matière de prévention et d'enquête relatives aux crimes commis avec des armes à feu et la mauvaise utilisation de celles-ci au Canada et à l'échelle internationale.

Notre mandat

Le CAFC a pour mandat d'administrer la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application. Il s'acquitte de cette tâche en collaborant avec d'autres ministères et organismes fédéraux et avec les gouvernements et fonctionnaires provinciaux qui exercent des responsabilités aux termes de la Loi et de la législation connexe.

Le CAFC et les organismes impliqués dans l'exécution du Programme des armes à feu contribuent à la sécurité publique de plusieurs façons importantes :

- la délivrance de permis aux propriétaires d'armes à feu réduit les risques de décès et de blessures par balle au moyen de la vérification des personnes qui demandent un permis d'armes à feu et la délivrance de permis à celles-ci. Ces risques sont encore réduits grâce à la vérification de l'admissibilité continue des propriétaires d'armes à feu pour garantir qu'ils demeurent admissibles à posséder ou à acquérir des armes à feu. Les personnes qui demandent un nouveau permis doivent obligatoirement satisfaire aux normes de formation en sécurité;
- grâce au travail des contrôleurs des armes à feu, le Programme comprend une éducation publique communautaire sur les armes à feu et leur entreposage, leur maniement et leur utilisation sécuritaires;
- le Programme étaye l'application de la loi en enregistrant toutes les armes à feu qui sont possédées au Canada, fabriquées au Canada, et qui sont importées au Canada ou en sont exportées. L'information sur l'enregistrement aide la police à enquêter sur des incidents impliquants des armes à feu et à intervenir efficacement pour régler des risques à la sécurité du public;
- le Programme contribue aux efforts internationaux de lutte contre le mouvement transfrontalier illégal d'armes à feu, notamment en aidant les autorités d'application de la loi à identifier et suivre les armes à feu importées illégalement.

Nos valeurs

Le Programme des armes à feu s'est engagé à défendre les valeurs canadiennes préconisant une société ouverte, ce qui comprend le maintien de la sécurité publique tout en respectant la possession et l'utilisation légales des armes à feu. Le CAFC reconnaît également l'importance cruciale d'une étroite collaboration avec ses partenaires, qui sont précieux pour l'élaboration de politiques, de lois et de règlements qui contribuent à la réussite du Programme.

Le CAFC s'est engagé à gérer ses ressources de manière réfléchie pour optimiser celles-ci à l'intention des Canadiennes et Canadiens. Il s'est également engagé à présenter des rapports clairs sur la façon dont il utilise ces ressources et s'acquitte de ses responsabilités. Grâce à un programme d'amélioration et d'innovation continues, il cherche à atteindre la plus haute qualité de service possible et le niveau optimal en matière de conformité et d'efficacité.

En menant ces activités, le CAFC respecte les valeurs et les normes éthiques de la fonction publique du Canada. Il s'engage à assurer la dotation équitable et le perfectionnement du personnel et à favoriser un milieu de travail qui incite la participation et l'initiative.

2.3 Aperçu de la structure de responsabilisation

Le CAFC n'a qu'un secteur d'activité qui consiste en l'administration du Programme canadien des armes à feu au moyen d'activités comme la délivrance de permis et l'enregistrement des armes à feu, l'éducation et la sensibilisation du public et les fonctions de soutien, qui visent à réduire les tragédies, les blessures ou décès accidentels liés aux armes à feu ainsi que l'utilisation criminelle des armes à feu.

En juillet 2003, on a élaboré un *Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation*, qui décrit les principaux éléments de la structure de gouvernance et de responsabilisation du CAFC. Au cours de la prochaine année, le CAFC mettra en œuvre une structure plus substantielle qui sera soumise à l'approbation du Conseil du Trésor. Cette structure sera intégrée à l'Architecture des activités du Programme que le Conseil du Trésor instaure en ce moment et qui remplacera l'actuel *Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation*.

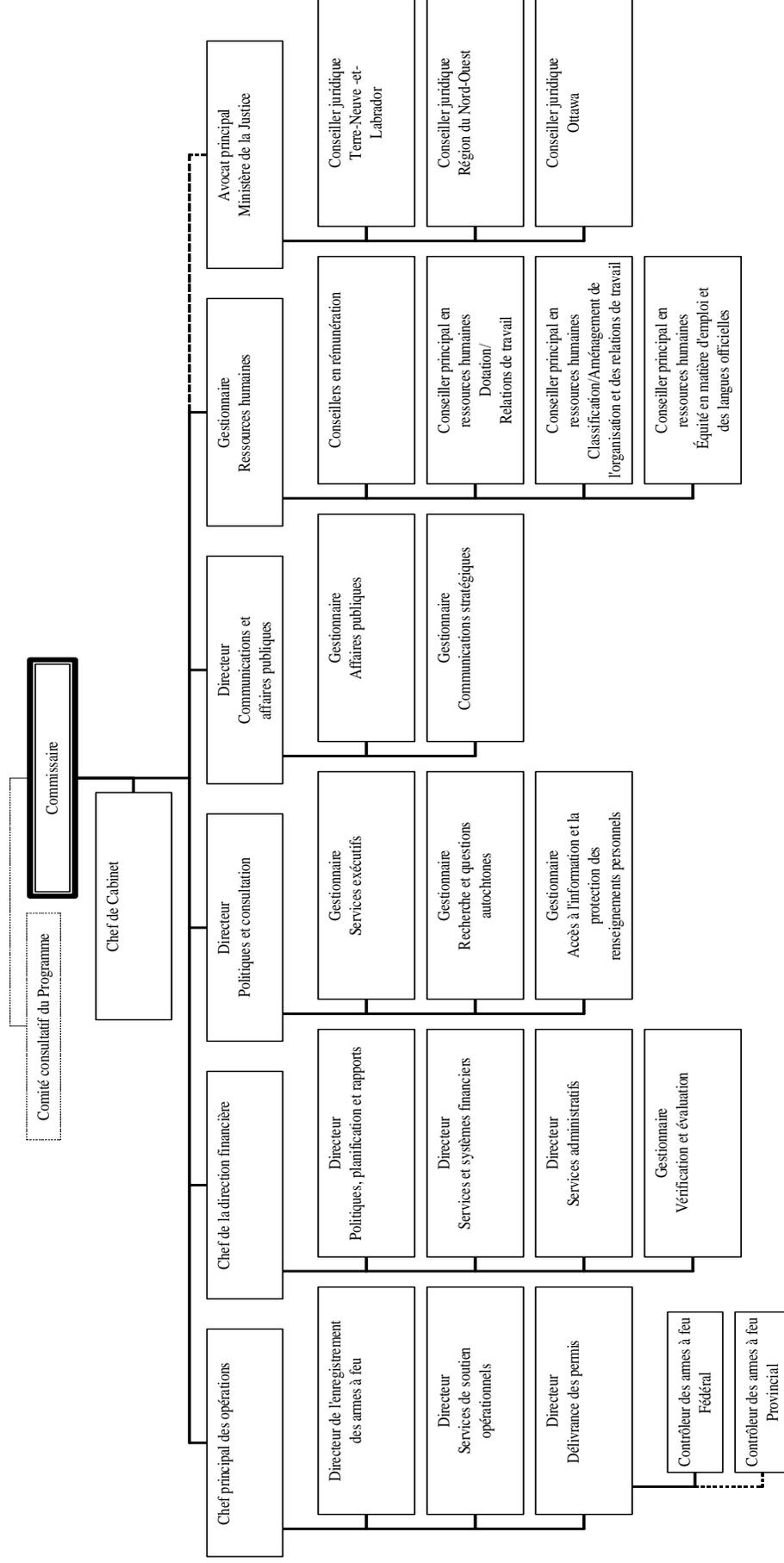
Le CAFC compte six entités qui génèrent les renseignements de base servant à l'élaboration du présent RMR. Voici ces six entités :

- Délivrance de permis, Enregistrement, Services de soutien et Technologie de l'information (faisant tous partie du secteur du chef principal des opérations);
- Communications et Affaires publiques;
- Politiques et Consultation;
- Finances et Administration (faisant partie du secteur du chef de la direction financière);
- Ressources humaines;
- Services juridiques (fournis par le ministère de la Justice).

En régions, le CAFC gère les services de délivrance des permis offerts par les contrôleurs des armes à feu de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. En Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, les contrôleurs des armes à feu nommés par les provinces offrent des services. Ces services sont financés au moyen d'accords de contribution. Les activités des contrôleurs des armes à feu et du Registre sont directement liées à un Bureau central de traitement (BCT) national situé à Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Les services de technologie de l'information appuient et entretiennent le système de délivrance de permis et d'enregistrement du CAFC.

Pour une représentation graphique des responsabilités, consulter la Section 2.4 – Structure organisationnelle.

2.4 Structure organisationnelle



2.5 Priorités gouvernementales

Dans *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*, le gouvernement établit un cadre de gestion et un programme clairs pour le changement qui déterminent de quelle façon les ministères et organismes gèrent et exécutent leurs programmes et services. Afin de réaliser son objectif qui consiste à fournir la plus haute qualité de service à la population, le gouvernement s'engage à exceller dans quatre secteurs cruciaux à un secteur public efficace. Tout d'abord, afin d'améliorer le service, le gouvernement doit mettre les citoyens au cœur de ses préoccupations lorsqu'il élabore, exécute, évalue ses activités et en rend compte. En second lieu, la gestion dans la fonction publique doit être axée sur un ensemble clair de valeurs professionnelles et éthiques. Troisièmement, la gestion des ministères et organismes doit être axée sur la réalisation de résultats et sur la communication des résultats de façon simple et compréhensible. Quatrièmement, le gouvernement doit veiller à faire des dépenses judicieuses en surveillant la gestion et le contrôle des dépenses publiques dans tous les programmes.

Les priorités du CAFC sont clairement alignées avec ces priorités de l'ensemble du gouvernement. Les renseignements sur le rendement, qui sont présentés dans les prochaines sections, font état des progrès qui ont été accomplis en 2003-2004 pour ce qui est de la création d'un régime de gestion efficace.

2.6 Initiatives pangouvernementales

Le gouvernement maintient son engagement à faire du contrôle des armes à feu un élément important de la sécurité publique. En décembre 2003, le gouvernement a créé le portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile afin de réunir les activités principales de l'ancien portefeuille du Solliciteur général qui garantissent la sécurité des Canadiennes et Canadiens, avec d'autres activités nécessaires pour assurer la protection contre les cataclysmes et les situations d'urgence et y réagir.

En 2004, le greffier du Conseil privé a présenté le *Onzième rapport annuel au premier ministre sur la fonction publique du Canada*. Dans ce rapport, le greffier réitérait l'importance de la fonction publique pour l'avenir du Canada. Les Canadiennes et Canadiens ont des attentes élevées à l'égard des fonctionnaires et ils réclament de meilleurs services, la transparence et la responsabilisation.

La vocation première et principale de Programme canadien des armes à feu est la sécurité publique. Le CAFC s'efforce à garantir que les avantages en matière de sécurité publique du Programme soient optimisés, et il continuera dans cette voie. Dans le droit fil de l'engagement pris par le gouvernement d'améliorer l'administration du Programme et d'en accroître la responsabilisation, les orientations qui ont guidé le travail du CAFC comprennent la participation du public à la conception du Programme, l'amélioration de la prestation de services, l'amélioration de la conformité à la loi, l'amélioration de l'efficacité des opérations, le renforcement de la gestion des ressources financières et humaines et la présentation de rapports sur le rendement au Parlement et au public.

Le CAFC a établi deux résultats stratégiques pour les prochaines années. En premier lieu, garantir que les avantages en matière de sécurité publique de la *Loi sur les armes à feu* soient optimisés; et, en second lieu, faire en sorte que le CAFC dispose d'un cadre de responsabilisation de gestion efficace pour l'exécution de son programme.

2.7 Contexte opérationnel

L'élan qui a été imparti à une grande partie des activités du Centre des armes à feu Canada tout au long de 2003-2004 était dû au rapport de la vérificatrice générale (chapitre 10) sur les coûts de mise en œuvre du Programme canadien des armes à feu, publié en décembre 2002. Dans son rapport, la vérificatrice générale faisait une série de recommandations qui ont toutes été acceptées par le gouvernement. L'amélioration de la présentation de rapports au Parlement était une recommandation clé. En février 2003, le gouvernement a annoncé le *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu* qui devait servir de plan directeur pour l'amélioration des services, la transparence et la responsabilisation du Programme. Le CAFC a été institué le 14 avril 2003 en vertu de l'article 1.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. En tant qu'organisme, le CAFC produira ses propres Rapports sur les plans et priorités et Rapports ministériels sur le rendement qui seront déposés au Parlement. De bien des façons, ce RMR représente un jalon important pour le Centre, car il s'agit du premier Rapport ministériel sur le rendement préparé par le CAFC en tant qu'organisme indépendant. Les précédents rapports sur les plans et priorités et le rendement du Programme des armes à feu étaient présentés dans le cadre des rapports du ministère de la Justice au Parlement.

En mai 2003, le projet de loi C-10A qui modifie la *Loi sur les armes à feu* afin de rationaliser le Programme canadien des armes à feu a reçu la sanction royale. La création du poste de commissaire aux armes à feu, qui remplace le poste de président-directeur général faisait partie des nouvelles dispositions. Une autre disposition était les transferts du directeur de l'enregistrement des armes à feu et du Registre canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) au CAFC. Cette réorganisation améliore la coordination et l'efficacité des activités d'enregistrement du Programme au sein du CAFC.

Le gouvernement a déposé les modifications proposées aux règlements d'application de la *Loi sur les armes à feu* en juin 2003 à la Chambre des communes et au Sénat. Les règlements proposés mettraient en vigueur les dispositions contenues dans la nouvelle loi, rationaliseraient l'administration du Programme et aideraient à respecter les engagements internationaux en vue de combattre le mouvement illégal des armes à feu. Le CAFC a tenu des consultations avec les intervenants du Programme au sujet de ces modifications et de l'avenir du Programme des armes à feu à l'automne de 2003.

En octobre 2003, conformément aux dispositions de la *Loi sur les armes à feu*, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes et le Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles ont examiné les règlements proposés. Le Comité de la Chambre des communes n'a fait aucune recommandation, alors que le Comité sénatorial a fait deux recommandations qui sont présentées dans la prochaine partie.

En décembre 2003, le gouvernement a créé le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile afin de réunir dans un seul portefeuille les activités principales de l'ancien portefeuille du Solliciteur général qui garantissaient la sécurité des Canadiennes et des Canadiens avec d'autres activités nécessaires pour les protéger contre les cataclysmes et les situations d'urgence et y réagir. Suite à cette réorganisation, le CAFC et ses principaux partenaires du gouvernement fédéral, l'Agence des services frontaliers du Canada et la Gendarmerie royale du Canada relèvent du Parlement par l'entremise d'un seul ministre, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

En début 2004, le premier ministre a donné mandat à la ministre associée de la Défense nationale et ministre d'État (Protection civile), d'examiner le Programme des armes à feu. La ministre associée a consulté toutes les provinces et les territoires et plus de 200 Canadiennes et Canadiens, y compris des représentants de la police canadienne, des propriétaires d'armes à feu, des groupes de défense des droits des victimes, des entreprises, des agents de santé publique et d'autres personnes. Cet examen était toujours en cours à la fin de l'exercice 2003-2004.

Grâce à toutes ces activités, le CAFC élaborait et mettait en place l'infrastructure nécessaire pour un organisme autonome, notamment l'augmentation du nombre des rapports au Parlement, comme le montre le présent rapport.

2.8 Recommandations des comités parlementaires

Des éléments du Centre des armes à feu Canada et du Programme canadien des armes à feu ont fait l'objet de trois examens par des Comités parlementaires en 2003-2004. Le premier examen découlait de la présentation du Rapport de la vérificatrice générale sur le Programme des armes à feu et de la décision subséquente du Comité des comptes publics d'examiner les résultats de la vérification. La deuxième étude examinait la prise des règlements connexes au projet de loi C-10A, tandis qu'un troisième examen étudiait les modifications proposées aux règlements.

2.8.1 Comité des comptes publics

Le Comité des comptes publics de la Chambre des communes a examiné le chapitre 10 du Rapport de décembre 2002 de la vérificatrice générale qui portait sur le coût du Programme canadien des armes à feu.

Le Comité des comptes publics a présenté son rapport à la Chambre des communes le 30 octobre 2003. Le Comité faisait 14 recommandations. Le gouvernement a déposé sa réponse le 26 mars 2004.

La réponse du gouvernement aux recommandations du Comité est disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile :

http://www.psepc-sppcc.gc.ca/publications/policing/pdf/200404_f.pdf

2.8.2 Examen parlementaire des règlements proposés

La *Loi sur les armes à feu* impose au ministre de déposer les modifications proposées aux règlements d'application de la *Loi sur les armes à feu* à la Chambre des communes et au Sénat. Les propositions sont ensuite envoyées aux Comités compétents de la Chambre des communes et du Sénat qui peuvent décider d'étudier les propositions et de faire rapport.

Dans le cas présent, le solliciteur général a proposé des modifications aux règlements d'application de la *Loi sur les armes à feu* le 13 juin 2003. Les détails sur les modifications proposées sont disponibles sur le site Web du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile :

http://www.psepc-sppcc.gc.ca/publications/news/20030613_f.asp

2.8.3 Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes a examiné les modifications proposées aux règlements le 23 octobre 2003. Le commissaire aux armes à feu s'est joint à l'ancien solliciteur général lorsque celui-ci s'est présenté devant le Comité au cours de son examen du Budget supplémentaire des dépenses en mai et du Budget principal des dépenses en octobre 2003. Le Comité de la Chambre des communes n'a fait aucune recommandation à la suite de ses examens. Les délibérations du Comité de la Chambre des communes sont disponibles sur le site Web du Parlement :

<http://www.parl.gc.ca/InfoCom/PubDocument.asp?DocumentID=1101415>

<http://www.parl.gc.ca/InfoCom/PubDocument.asp?DocumentID=1127328>

<http://www.parl.gc.ca/InfoCom/PubDocument.asp?DocumentID=917367>

2.8.4 Comité des affaires juridiques et constitutionnelles

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a commencé l'examen des modifications proposées aux règlements le 29 octobre 2003. Les délibérations du Comité sont disponibles sur le site Web du Parlement aux adresses suivantes :

http://www.parl.gc.ca/37/2/parlbus/commbus/senate/com-f/lega-f/16eva-f.htm?Language=F&Parl=37&Ses=2&comm_id=11

Le Comité a présenté un rapport au Sénat le 6 novembre 2003, dans lequel il faisait deux recommandations. Une recommandation portait sur la présentation des résultats

des consultations aux participants à la consultation. L'autre proposait de garantir que les propriétaires d'armes à feu ne soient pas tenus d'assumer une partie disproportionnée des coûts du Programme des armes à feu par le biais de droits. Le rapport du Comité sénatorial est également disponible sur le site Web du Parlement :

<http://www.parl.gc.ca/37/2parlbus/commbus/senate/Com-f/rep/f/rep09nov03-f.htm>

Les règlements proposés n'avaient pas encore été finalisés à la fin de l'exercice 2003-2004 en attente de la fin de l'examen entamé par la ministre associée.

Section 3 – Sommaire du rendement

Le CAFC n'a qu'un secteur d'activité qui consiste en l'administration du Programme canadien des armes à feu. Par conséquent, les dépenses prévues, les autorisations et les dépenses réelles pour l'exercice sont représentées uniquement au niveau du Programme. Le résultat stratégique auquel se reporte le présent document est énoncé dans le Rapport sur les plans et priorités 2003-2004 du ministère de la Justice puisque, à l'époque, le CAFC faisait encore partie du Ministère.

À l'heure actuelle, le CAFC élabore une architecture des activités du Programme pour laquelle il adoptera une approche plus globale et se concentrera à la fois sur la sécurité publique et les activités de gestion du Programme des armes à feu. À l'avenir, les rapports au Parlement sur les résultats en matière de ressources et de rendement du Programme reposeront sur la nouvelle architecture des activités du Programme du CAFC.

Les dépenses prévues en 2003-2004 pour le résultat stratégique du CAFC sont les suivantes :

Résultat stratégique	2003-2004			
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles	ETP
<i>Faire en sorte que les risques à la sécurité publique provenant des armes à feu au Canada et dans les collectivités internationales soient réduits au minimum</i>	105,9 millions de dollars	116 millions de dollars	101,6 millions de dollars	309

Nota : (a) Les dépenses prévues de 113,1 M\$ pour le CAFC dans le RPP du ministère de la Justice comprenaient 4,3 M\$ pour l'ENSALA, qui a été par la suite transférée à la GRC, et 2,9 M\$ pour les locaux administrés par TPSGC.
 (b) Les autorisations totales reflètent le financement qui a été transféré du ministère de la Justice au CAFC. Cela comprend les régimes d'avantages sociaux des employés de 4,5 M\$ et un ajustement de 0,1 M\$ pour les augmentations découlant de négociations collectives.

Dépenses	Explication des écarts
<p>Autorisations totales : 116 millions de dollars</p> <p>Dépenses réelles : 101,6 millions de dollars</p>	<p>L'écart de 14,4 millions de dollars entre les autorisations totales et les dépenses réelles résultait de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduction de 2,4 millions de dollars des dépenses discrétionnaires liées à l'embauche différée de personnel et imputables à la renégociation, au report et à la résiliation de contrats; • 9,6 millions de dollars de dépenses non engagées liées au projet d'élaboration du Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF) II; • réduction de 0,8 million de dollars des accords de contribution avec les provinces et les collectivités autochtones; • économies de 1,6 millions de dollars dans le régime d'avantages sociaux des employés résultant de dépenses moins élevées liées au salaire et d'un changement dans le traitement comptable des dépenses recouvrées par les partenaires fédéraux.

Les résultats atteints et les leçons apprises sont les suivants :

Résultat stratégique		
Faire en sorte que les risques à la sécurité publique provenant des armes à feu au Canada et dans les collectivités internationales soient réduits au minimum.		
Résultats intermédiaires		
Les résultats intermédiaires du CAFC consistent à augmenter à la fois la délivrance de permis aux particuliers et aux entreprises ainsi que l'enregistrement des armes à feu.		
Résultats immédiats		
Des mécanismes sont en place pour garantir que la délivrance de permis et l'enregistrement sont efficaces et qu'il y a eu une sensibilisation accrue aux répercussions des armes à feu sur la sécurité publique.		
Plans	Priorités	Résultats
Réduction des coûts et amélioration de la gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement de l'Équipe nationale de soutien à l'application de la <i>Loi sur les armes à feu</i> à la GRC du CAFC • Rationalisation et regroupement des opérations à l'administration centrale • Regroupement des bureaux de traitement (bureaux de traitement du Québec et de Miramichi) • Élaboration d'un Plan d'amélioration continue 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ENSALA a été déplacée à la GRC afin de mieux aligner les opérations d'application de la loi. • Les fonctions de l'administration centrale d'Edmonton ont été fusionnées avec les opérations d'Ottawa, ce qui a abouti à une réduction des coûts et une amélioration de la gestion. • Les deux bureaux de traitement ont été fusionnés afin de réduire les coûts et de maintenir la qualité du service. Les économies sont estimées à 2 millions de dollars par an. • Un PAC a été élaboré afin d'améliorer la gestion du Programme grâce à une approche selon trois axes

	<p>(PAC) pour produire des gains d'efficacité permanents</p> <ul style="list-style-type: none"> Établissement de mesures de rendement et de normes de coût nationales pour les partenaires de services provinciaux Restriction des modifications du système informatique à celles qui sont nécessaires pour améliorer l'efficacité du programme 	<p>qui comprend le ciblage de l'efficacité opérationnelle, l'amélioration du service à la clientèle et une meilleure conformité à la loi.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les premières étapes ont été entreprises afin d'intégrer des mesures du rendement aux accords de contribution provinciaux de façon à atteindre les niveaux de rendement nationaux établis. Les modifications du système informatique ont été limitées de façon à réduire les coûts.
Amélioration du service à la population	<ul style="list-style-type: none"> Prolongation de l'enregistrement gratuit par Internet Accès facile au service d'information téléphonique 1-800 Traitement des demandes d'enregistrement dans les 30 jours suivant la réception et des demandes de permis dans les 45 jours Mise en œuvre d'un programme d'information ciblé afin d'aider les propriétaires d'armes à feu à se conformer aux exigences en matière de permis et d'enregistrement 	<ul style="list-style-type: none"> Les enregistrements gratuits par Internet ont contribué à l'enregistrement total de plus de 6,8 millions d'armes à feu. Les délais pour le centre d'appel 1-800 ont été réduits de 17 minutes à 2 minutes, ce qui se traduit par une meilleure satisfaction de la clientèle. Le CAFC a réussi à traiter les demandes dûment remplies en respectant les niveaux de service publiés. Le CAFC a lancé un programme de sensibilisation afin de maintenir et d'améliorer le contact avec ses clients. Des bulletins spéciaux et des caractéristiques améliorées du site Web avisaient les propriétaires d'armes à feu des nouveaux services améliorés du CAFC et facilitaient leur conformité à la <i>Loi sur les armes à feu</i>.
Renforcement de la responsabilisation et de la transparence	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt d'un rapport annuel au Parlement qui présente les informations complètes sur les finances et le rendement du Programme Embauche d'un contrôleur Présentation d'un plan annuel de vérification et d'évaluation de tous les principaux éléments du Programme à l'appui de l'élaboration d'un cadre global de gestion des risques pour le programme 	<ul style="list-style-type: none"> L'intégralité des coûts fédéraux du Programme ont fait l'objet d'un rapport au Parlement. Ces coûts ont diminué de moitié, passant à 100 millions de dollars par rapport à l'année de pointe 2000-2001. En outre, le CAFC est en train de préparer le <i>Rapport 2003 – commissaire aux armes à feu</i> qui sera son premier en tant que nouvel organisme. Un contrôleur a été embauché et la capacité de gestion financière a été renforcée. De nombreux processus et pratiques financiers ont été mis en œuvre. Le CAFC élabore un plan de vérification et d'évaluation pluriannuel afin de renforcer sa reddition de comptes aux Canadiennes et aux Canadiens.

Risques/défis	Leçons apprises
<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la conformité et maintenir la confiance du public à l'égard des avantages du Programme. 	<ul style="list-style-type: none"> La disposition relative à l'enregistrement gratuit des armes à feu par Internet et l'utilisation accrue des services en ligne (c'est-à-dire les cessions) pour les particuliers et les entreprises a amélioré la conformité et réduit les coûts de fonctionnement. Les avantages du Programme des armes à feu seront réalisés sur de nombreuses années, au fur et à mesure de l'évolution des changements culturels et organisationnels. Le Programme n'est qu'un parmi les nombreux facteurs qui influent sur les crimes commis au moyen d'armes à feu. Création de cadres de gestion, de rapport et de responsabilisation appropriés et transparence des activités du Programme grâce au dépôt au Parlement du RMR, du RPP et du Rapport du commissaire qui amélioreront la sensibilisation du public à l'égard des contributions du Programme aux collectivités sûres et en santé et à comment cet investissement dans la sécurité publique est géré.
<ul style="list-style-type: none"> Variations des approches provinciales de prestation de services du Programme. 	<ul style="list-style-type: none"> L'établissement de normes nationales pour garantir une plus grande cohérence de la qualité du service dans tout le Canada est cruciale. Toutefois, ces normes doivent être sensibles aux différences régionales et aux responsabilités provinciales contenues dans la Loi.
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une infrastructure améliorée des systèmes d'information dans un contexte législatif et réglementaire en évolution et incertain. 	<ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre d'améliorations importantes des systèmes et la passation de contrats avant l'adoption de la Loi et l'entrée en vigueur des règlements entraînent une plus grande complexité d'élaboration et l'augmentation des coûts. Les futures initiatives importantes en informatique seront retardées jusqu'à ce que le milieu opérationnel soit devenu plus sûr.
<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise des coûts du Programme tout en respectant les obligations législatives formulées dans la <i>Loi sur les armes à feu</i> et établissement d'une capacité ministérielle interne. 	<ul style="list-style-type: none"> La maîtrise des coûts du Programme est tributaire d'un milieu opérationnel raisonnablement stable, de relations de collaboration avec les partenaires du Programme, de la rationalisation permanente des pratiques de prestation des services et de l'effet de levier des investissements du Centre dans les solutions technologiques. On peut renforcer la capacité de l'organisme et mettre en œuvre des cadres, processus et pratiques dans des délais serrés au moyen de ressources limitées si les priorités sont claires, et que le personnel est compétent et engagé.

Section 4 – Rendement de l'organisme

4.1 Introduction

Ce rapport tient compte du nouveau statut du CAFC en tant qu'organisme indépendant. Il prend en ligne de compte les plans et priorités établis pour le Programme canadien des armes à feu dans le Rapport sur les plans et priorités de 2003-2004 du ministère de la Justice. Il tient compte en outre de la création de nouvelles structures de gestion et responsabilité ministérielles. Il reste certes du travail à faire dans ce secteur, mais ces structures sont en train de s'imbriquer et de constituer une solide fondation ministérielle pour le suivi et la mesure des résultats ainsi que la présentation de rapports à leur sujet.

Tout au long de 2003-2004, le nouveau CAFC, de concert avec ses partenaires fédéraux et provinciaux, a continué à exécuter le Programme canadien des armes à feu. Voici un aperçu de certaines des principales réalisations du CAFC au cours de l'exercice 2003-2004.

4.2 Suite donnée aux recommandations de la vérificatrice générale

En décembre 2002, la vérificatrice générale a recommandé que le ministère de la Justice fournisse annuellement au Parlement des informations complètes, exactes et à jour sur les finances et la gestion du Programme canadien des armes à feu dans son Rapport ministériel sur le rendement.

Il recommandait de présenter entre autres l'information suivante :

- le coût intégral de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'application du Programme canadien des armes à feu;
- toutes les recettes perçues et tous les remboursements effectués;
- les coûts et les recettes prévus jusqu'au moment où le Ministère prévoit que le Programme sera entièrement opérationnel, y compris des détails sur l'attribution de marchés pour des éléments importants du Système canadien d'information relativement aux armes à feu et le déplacement de certaines fonctions de l'administration centrale à Edmonton;
- les explications complètes pour les changements des coûts et des recettes et les modifications de l'ensemble du Programme.

Le gouvernement du Canada a accepté les quatre recommandations de la vérificatrice générale. En octobre 2003, le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) du ministère de la Justice comprenait les informations financières et sur le rendement relativement à l'historique des dépenses du Programme engagées par le gouvernement fédéral. Ce RMR continue de s'étendre sur la présentation antérieure, par le ministère de la Justice, d'information sur les finances et le rendement, y compris des détails sur l'impartition du Système canadien d'information relativement aux armes à feu.

4.3 Mise en œuvre du *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu*

La mise en œuvre du *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu*, qui a été annoncé en février 2003, a facilité la rationalisation de la gestion, amélioré le service à la clientèle, renforcé la responsabilisation et la transparence du Programme et recueilli des commentaires précieux à la suite des consultations avec les intervenants, les parlementaires et la population. Le Plan décrit 16 modifications au Programme dont 15 ont été menées à bien.

Réduction des coûts et amélioration de la gestion

- L'Équipe nationale du soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA) a été transférée aux Services de police nationaux qui sont administrés par la GRC afin de mieux harmoniser les opérations d'application de la loi.
- Les opérations de l'administration centrale du CAFC ont été rationalisées afin de réaliser des économies et d'améliorer la gestion en fermant l'administration centrale d'Edmonton et en regroupant les fonctions à Ottawa.
- Le regroupement des bureaux de traitement de Miramichi et de Québec a commencé à la fin 2003, dans l'intention de créer un Bureau central de traitement (BCT) unique à Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Le regroupement, qui a été terminé au début 2004, devrait permettre d'économiser environ 2 millions de dollars par an tout en maintenant les niveaux de service actuels et en permettant au CAFC de conserver sa capacité bilingue.
- Le CAFC a élaboré un *Plan d'amélioration continue* afin d'améliorer la gestion du Programme canadien des armes à feu. Le Plan a trois objectifs : accroître l'efficacité des opérations du CAFC, améliorer les services à la clientèle et garantir une plus grande conformité à la loi. Chaque élément du Plan comporte un objectif spécifique en fonction duquel le CAFC peut mesurer son succès.
- En 2003-2004, le CAFC a pris les premières mesures pour élaborer des normes nationales de rendement en établissant des points de référence de service au moyen d'accords de contribution avec ses partenaires provinciaux.
- Les modifications du système information ont été limitées aux projets qui amélioreraient immédiatement l'exécution du Programme (p. ex., enregistrement en ligne) et réduiraient les coûts de fonctionnement.

Amélioration du service au public et aux utilisateurs d'armes à feu

- Les services du site Web du CAFC ont été améliorés afin de permettre aux propriétaires d'armes à feu de signaler des changements d'adresse et de vérifier l'état d'avancement de leurs demandes de permis et d'enregistrement

en ligne. Un autre service en ligne a été fourni afin de permettre la cession d'armes à feu sans restrictions entre des entreprises et des particuliers.

- Les améliorations du numéro de dépannage sans frais ont été achevées, ce qui s'est traduit par un service plus rapide pour les clients du CAFC. En règle générale, les délais ont été réduits, passant de 17 minutes à moins de deux minutes.
- À la fin 2003, le CAFC traitait les demandes d'enregistrement dûment remplies en respectant la norme de service de 30 jours suivant la réception. Les demandes de permis étaient traitées en respectant la norme de 45 jours, y compris le délai d'attente obligatoire de 28 jours prévu par la loi.
- En 2003-2004, le CAFC a mis en œuvre un programme de sensibilisation afin de maintenir et d'améliorer le contact avec sa clientèle. Le Programme utilise le site Web du CAFC et des bulletins spécialisés pour aviser les propriétaires d'armes à feu de nouveaux services améliorés du CAFC et les aider à se conformer aux exigences en matière d'enregistrement.

Observations importantes de parlementaires, d'intervenants et du public

- Le CAFC a tenu de nombreuses consultations avec les parlementaires, les intervenants et le public sur la conception et l'exécution du Programme canadien des armes à feu. Ces consultations ont traité de l'administration générale du Programme des armes à feu ainsi que des modifications proposées aux règlements d'application de la *Loi sur les armes à feu* que le gouvernement a déposées en juin 2003. Ces consultations se font selon deux axes, l'un consistant en réunions avec les intervenants et l'autre en consultations du public en ligne.
- Le Comité consultatif du Programme (CCP), qui compte 15 membres, a été constitué en juin 2003 et a tenu deux réunions au cours de l'année. Le CCP conseille le commissaire aux armes à feu au sujet de la conception et de l'exécution du Programme canadien des armes à feu. Il réunit des personnes spécialisées en sécurité publique, élaboration de politiques et administration de programmes, des personnes ayant de l'expérience des affaires et de l'industrie ainsi que des utilisateurs d'armes à feu. Les membres siègent de plein droit et non comme représentants ou délégués d'organisations hôtes.

Renforcement de la responsabilisation et de la transparence

- Les dépenses intégrales du gouvernement fédéral au titre du Programme canadien des armes à feu ont été pour la première fois signalées au Parlement dans le RMR 2002-2003 du ministère de la Justice. Les coûts annuels ont chuté à 100 millions de dollars en 2003-2004, ce qui est la moitié de ce qu'ils étaient pendant l'année de pointe, en 2000-2001.

- Le poste de chef de la direction financière a été créé en 2003 afin de renforcer la gestion financière du CAFC. Le chef de la direction financière coordonne la planification financière, l'établissement du budget, la présentation de rapports, l'enregistrement et le contrôle de toutes les transactions et ressources du CAFC, y compris la vérification et l'évaluation.
- Le CAFC prépare le *Rapport 2003 - commissaire aux armes à feu* concernant l'administration de la *Loi sur les armes à feu* qui sera déposé à la Chambre des communes à l'automne 2004. Il s'agira du premier rapport du CAFC en tant qu'organisme indépendant.
- Pour renforcer sa responsabilisation et sa transparence, le CAFC a constitué en 2003-2004 une Unité de la vérification et de l'évaluation et un Comité ministériel de vérification et d'évaluation présidé par le commissaire. À la fin 2003-2004, le mandat, les politiques de vérification et d'évaluation et un plan pluriannuel de vérification et d'évaluation étaient en cours d'élaboration.

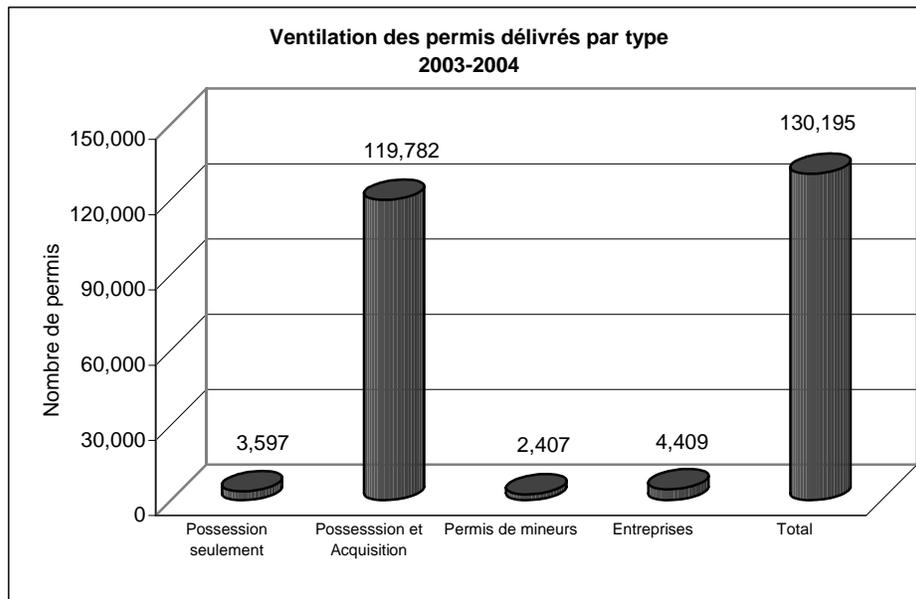
4.4 Délivrance de permis et enregistrement des armes à feu

Tout au long de 2003-2004, le CAFC a continué de délivrer des permis aux particuliers et aux entreprises et d'enregistrer les armes à feu dans le cadre de ses opérations quotidiennes. Le sommaire suivant donne de l'information sur ces activités.

Délivrance de permis

Au 31 mars 2004, le Programme des armes à feu avait réalisé d'importants progrès dans le secteur de la délivrance de permis. À cette date, il y avait 1 975 279 permis d'armes à feu de particuliers valides, pour lesquels les demandeurs avaient passé les vérifications d'admissibilité nécessaires pour la possession et l'utilisation d'une arme à feu. Si on se fonde sur un total estimatif de 2,2 millions de propriétaires d'armes à feu, ceci signifie que presque 90 pour cent de tous les propriétaires d'armes à feu se sont conformés au règlement sur la délivrance de permis.

Statistiques sur la délivrance de permis en 2003-2004



En 2003-2004, le Programme des armes à feu a délivré plus de 130 000 permis d'armes à feu à de nouveaux demandeurs et à des demandeurs de renouvellements, constitués de particuliers et d'entreprises. Dans le cadre du processus de vérification d'admissibilité continue du Programme, les permis d'armes à feu qui sont délivrés font l'objet d'un suivi afin de garantir le maintien de la sécurité publique. En 2003-2004, l'amélioration des vérifications de sécurité et des vérifications d'admissibilité continue du CAFC ont entraîné le refus ou la révocation de 3 265 permis d'armes à feu pour des motifs de sécurité publique, ce qui a aidé à réduire le risque d'utilisation non sécuritaire d'armes à feu qui pourrait entraîner des actes de violence et des tragédies.

Enregistrement d'armes à feu

Les progrès dans le domaine de l'enregistrement des armes à feu se sont poursuivis en 2003-2004, année pendant laquelle près de 886 000 armes à feu ont été enregistrées. Si on ajoute ce nombre au total des enregistrements précédents (voir le tableau ci-dessous), on constate que les propriétaires canadiens d'armes à feu se conforment en grand nombre à la *Loi sur les armes à feu*. Plus de 6,8 millions d'armes à feu avaient été enregistrées au 31 mars 2004.

Tableau 1 : Nombre d'enregistrements d'armes à feu

Type d'enregistrement	1 ^{er} avril 2003 – 31 mars 2004	Total au 31 mars 2004
Nombre d'armes à feu sans restrictions enregistrées	823 291	6 261 000
Nombre d'armes à feu à autorisation restreinte enregistrées	42 098	368 093
Nombre d'armes à feu prohibées enregistrées	20 567	210 118
Total des armes à feu enregistrées	885 956	6 839 211

Pour garantir que le Système canadien d'information relativement aux armes à feu comprend des renseignements exacts à l'appui du travail des organismes d'application de la loi, le CAFC a renforcé et encouragé le Réseau national de vérificateurs. Les membres bénévoles du Réseau sont disponibles pour confirmer les renseignements essentiels de l'arme à feu, y compris le type, la marque, le modèle et d'autres caractéristiques pour la cession de toute arme à feu.

Les statistiques actuelles sur la conformité pour les permis de particuliers et d'entreprises et les armes à feu enregistrées sont disponibles sur le site Web du CAFC :

http://www.cfc-cafc.gc.ca/fr/general_public/program_statistics/default.asp

4.5 Collectivités autochtones

Le CAFC tient résolument à la participation des Autochtones à l'administration du Programme canadien des armes à feu. Le CAFC collabore avec les organisations et les collectivités autochtones à l'amélioration de la sécurité grâce à l'éducation, à la formation et à des examens sur le maniement, l'entreposage et l'utilisation d'armes à feu et à la fourniture d'aide pour la délivrance de permis et l'enregistrement.

Le Programme des armes à feu reconnaît les circonstances uniques des peuples autochtones. Par exemple, le *Règlement d'adaptation visant les armes à feu des peuples autochtones* a pour but d'aider à assurer la conformité tout en conservant les exigences de sécurité en vertu de la Loi.

En 2003-2004, le CAFC a conclu plusieurs accords de contribution avec les organisations autochtones. Ainsi, un accord avec le service de police Nishanawbe-Aski a facilité l'affectation d'un préposé régional des armes à feu des Premières nations. Ceci s'est traduit par l'amélioration de l'accès aux services des armes à feu parmi les collectivités des Premières nations du nord de l'Ontario.

Une autre approche de la sécurité des armes à feu communautaire est représentée par le partenariat qu'a conclu le CAFC avec Tribal Chiefs Ventures Inc. Dans le cadre de ce projet, la collectivité et les professionnels peuvent contribuer à l'élaboration d'un

programme scolaire en réserve pour la sécurité des armes à feu et de la chasse. En outre, la Red Sky Métis Independent Nation a poursuivi sa relation de collaboration avec le CAFC en dispensant une formation en sécurité des armes à feu et en faisant passer des examens à ce sujet, en fournissant de l'aide pour les demandes de permis d'armes à feu et d'enregistrement et en assurant la vérification des armes à feu pour plus de 3 000 Autochtones et non-Autochtones vivant dans des endroits urbains, ruraux et éloignés du nord-ouest de l'Ontario.

4.6 Secteur des opérations

Le Secteur des opérations du CAFC est chargé de la prestation des services du Programme des armes à feu. Tout au long de 2003-2004, ce secteur a fait l'objet d'une réorganisation; placé sous un chef principal des opérations, il comprend le Registre des armes à feu, la Direction de la délivrance des permis et le Bureau central de traitement ainsi que les services connexes à la technologie de l'information. Grâce à cette restructuration, tous les éléments opérationnels du Programme ont été regroupés afin d'améliorer les services à la clientèle et de réaliser de plus grands gains d'efficacité. Cette amélioration de la structure de gestion était la première étape de l'amélioration des services aux Canadiennes et Canadiens.

Le Secteur des opérations s'est engagé à poursuivre l'amélioration de ses services. À la lumière des consultations avec les intervenants entreprises à l'automne 2003, les Opérations ont entrepris un travail afin d'améliorer les services à la clientèle, ce qui a permis aux propriétaires d'armes à feu de satisfaire plus facilement aux exigences en matière de permis et d'enregistrement de la *Loi sur les armes à feu*.

Les normes de service publiées pour les demandes de permis et d'enregistrement ont été respectées, même si le volume d'enregistrements était élevé. Les services en ligne ont gagné en popularité avec la clientèle, et l'amélioration de la prestation en ligne continue à être prioritaire. Parallèlement, les Opérations maintiennent leur engagement à garantir que les clients qui demandent des services par téléphone reçoivent également un bon service; à cette fin, les délais pour les appels continuent d'être vérifiés et des mesures sont prises pour garantir que les niveaux de service pour toutes les demandes de renseignements demeurent élevés.

4.7 Services de technologie de l'information

Depuis l'annonce du *Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu*, le CAFC a amélioré la prestation des services et prolongé l'accès par Internet, ce qui a permis de respecter la date limite d'enregistrement du 30 juin 2003 (qui comprend la période de grâce) qui a résulté en l'enregistrement de plus de 6,8 millions d'armes à feu. Cette date marquait le début de l'élaboration d'un plus grand nombre d'améliorations des services à la clientèle en ligne, notamment la cession par les entreprises d'armes à feu sans restrictions, la vérification de l'état d'avancement de la demande et les mises à jour d'adresses. Ces modifications ont été apportées en réponse à des recommandations faites par les propriétaires et les entreprises d'armes à feu au cours du processus de consultation.

En 2003-2004, des efforts considérables ont été consentis pour l'élaboration d'une organisation de TI disposant d'une capacité opérationnelle suffisante pour maintenir et améliorer la réponse aux besoins permanents de services de TI du Programme. Dans le cadre de cet investissement, d'autres travaux ont été entrepris pour garantir que les interfaces existantes avec les services des finances, des ressources humaines et juridiques étaient maintenues, pendant que le CAFC commençait à élaborer sa propre plateforme pour un réseau interne de services de TI.

Dans le cadre de la rationalisation des pratiques administratives et opérationnelles, le CAFC a poursuivi son travail pour la mise en œuvre de la stratégie d'impartition pour les activités relatives à la solution d'un réseau de TI et opérationnelles à l'appui de l'administration et de la prestation des services du Programme. Cependant, l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF II) ont été affectées par les retards survenus dans l'adoption des modifications à la Loi et aux règlements. Par conséquent, l'élaboration et la mise en œuvre définitives de la nouvelle solution opérationnelle de le TI ont été mises en attente pendant que les modifications aux règlements étaient menées à terme.

4.8 Politiques et consultation

En 2003-2004, plus de 850 lettres de réponse ont été préparées pour la ministre et plus de 70 lettres ont été rédigées par le CAFC afin de répondre aux intérêts et aux préoccupations à l'égard du Programme soulevés par les intervenants et le grand public.

En 2003-2004, les intervenants ont partagé leur point de vue dans le cadre de consultations officielles qui se sont tenues à Montréal, Calgary, Moncton, Toronto et Ottawa. Les intervenants ont également présenté leur point de vue en direct par l'entremise du site Web de consultation du CAFC. Ces opinions ont servi à élaborer des initiatives relatives au Programme. Ces initiatives comprennent un *Plan d'amélioration continue* pour la prestation de services et des modifications aux règlements proposés (c'est-à-dire le projet de loi C-10A) afin de rationaliser certains processus et d'accroître l'efficacité de l'exécution du Programme.

Le contrôle des armes à feu, y compris la prévention des crimes commis au moyen d'armes à feu, présentent un intérêt international autant que national. En 2003-2004, le CAFC a participé à des négociations devant aboutir à la ratification de l'engagement international du Canada à l'égard des armes à feu et d'autres initiatives telles que l'Organisation des États américains, les Nations Unies et les pays du G-8.

La création du Centre des armes à feu Canada, le 14 avril 2003, a également abouti à la création d'un Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Conformément à l'engagement pris par le CAFC d'accroître la transparence du Programme, 142 demandes d'AIPRP ont été traitées en 2003-2004 pour donner suite aux intérêts des intervenants.

Le CAFC fournit un soutien à la ministre relativement à sa responsabilité envers le Parlement et la population pour l'administration de la *Loi sur les armes à feu* et le Programme canadien des armes à feu. En 2003-2004, le CAFC a donné suite à trente-cinq réponses ministérielles relatives à des demandes ou questions précises soulevées

au Parlement. Des réponses à deux pétitions présentées par des députés ont également été préparées. Une réponse à une question concernant les délibérations du Sénat sur le système informatique du « registre des armes à feu » a également été rédigée.

4.9 Communications et affaires publiques

La constitution du CAFC comme organisme indépendant a eu trois effets importants sur ses activités en matière de communications et d'affaires publiques. En premier lieu, le CAFC a dû se doter de la capacité de communication. Deuxièmement, la mise en œuvre de la *Politique sur les communications du gouvernement du Canada* a dû être abordée. En dernier lieu, le CAFC a élaboré une image de marque ministérielle conformément au *Programme de coordination de l'image de marque*.

En 2003, les travaux de remaniement du site Web du CAFC ont commencé conformément à la *Politique sur les communications* et aux *Normes et directives pour la normalisation des sites Internet* du Conseil du Trésor. Le site Web du CAFC est un outil important pour fournir de l'information sur le Programme et des services efficaces au public. Rien qu'en 2003-2004, le site Web du CAFC a reçu environ 600 000 visites.

Une partie de la fonction de communication assurée par le CAFC comprend des réponses aux demandes de renseignements des députés et les réponses aux préoccupations des électeurs. En juin 2003, le CAFC a élaboré un livret intitulé *Franco-parler concernant le Programme canadien des armes à feu* qui a été distribué à tous les députés. Il fournit des faits, des chiffres et des messages clés sur le Programme à l'intention des députés.

En 2003-2004, le CAFC a adopté une vaste gamme d'activités dans la perspective d'informer les Canadiennes et Canadiens au sujet des exigences de la *Loi sur les armes à feu* et du Programme en général. Par exemple, un certain nombre de bulletins ont été publiés pour des publics spécialisés (c'est-à-dire la police, les procureurs et les entreprises d'armes à feu, etc.) afin de les tenir au courant des nouvelles activités du Programme telles que le dépôt des modifications aux règlements. L'année dernière, le CAFC a répondu à plus de 30 000 demandes de renseignements publiques par courrier électronique et courrier de surface.

4.10 Finances et administration

Par suite du transfert de la responsabilité pour le Programme des armes à feu du ministre de la Justice au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et de la constitution subséquente du Centre des armes à feu Canada en tant qu'organisme, le CAFC a dû relever de nombreux défis, car il ne disposait pas de l'infrastructure de soutien indépendante nécessaire pour fonctionner comme ministère autonome. En collaboration avec les organismes centraux, le CAFC a fait en sorte qu'il satisfasse à toutes les exigences en matière de présentation de rapports, afin qu'il dispose de ses propres états financiers distincts dans les comptes publics du Canada. Le financement du Programme a été retiré du ministère de la Justice et placé dans des crédits parlementaires distincts établis pour le Centre.

À l'époque où le CAFC était transféré du ministère de la Justice, l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA) était transférée aux Services de police nationaux de la GRC. En collaboration avec les organismes centraux et la GRC, le CAFC a fait en sorte que la transition se fasse sans heurts et que la GRC rendra compte des transactions financières et présentera les états financiers pour l'ENSALA.

Afin de renforcer sa responsabilisation et sa transparence, le CAFC a établi en 2003-2004 un Comité ministériel de vérification et d'évaluation présidé par le commissaire et une unité de vérification et d'évaluation. À la fin de 2003-2004, le mandat, les politiques et un plan pluriannuel de vérification et d'évaluation étaient en cours d'élaboration.

Le CAFC a conclu un protocole d'entente avec le ministère de la Justice pour la prestation de systèmes intégrés de ressources financières et humaines. Au fur et à mesure qu'il acquiert de l'expérience relative au fonctionnement indépendant et que le gouvernement évolue vers des services communs partagés, le CAFC continuera d'examiner les méthodes les plus rentables pour accéder à ces services.

4.11 Ressources humaines

Comme le CAFC a obtenu le statut de ministère, il a dû élaborer et mettre en œuvre des capacités et des politiques internes en matière de ressources humaines. Parmi les jalons qu'il a atteints au cours de l'exercice dernier, il convient de signaler la signature de l'Entente concernant la délégation des pouvoirs et responsabilités de dotation. Selon cette entente, le CAFC s'engage à exercer les pouvoirs de dotation de l'organisation d'une façon qui garantit que le principe global du mérite et des valeurs de la fonction publique sera respecté, conformément aux principes de gestion et de prestation de services. Des directives et des lignes directrices ont également été élaborées à l'égard de l'emploi pour une période déterminée, de la procédure de règlement des griefs, de l'évaluation du rendement et de la reconnaissance des employés.

Le CAFC a tenu la première réunion du Comité de consultation patronale-syndicale en novembre 2003. Le mandat a été établi et des réunions sont prévues trois fois l'an.

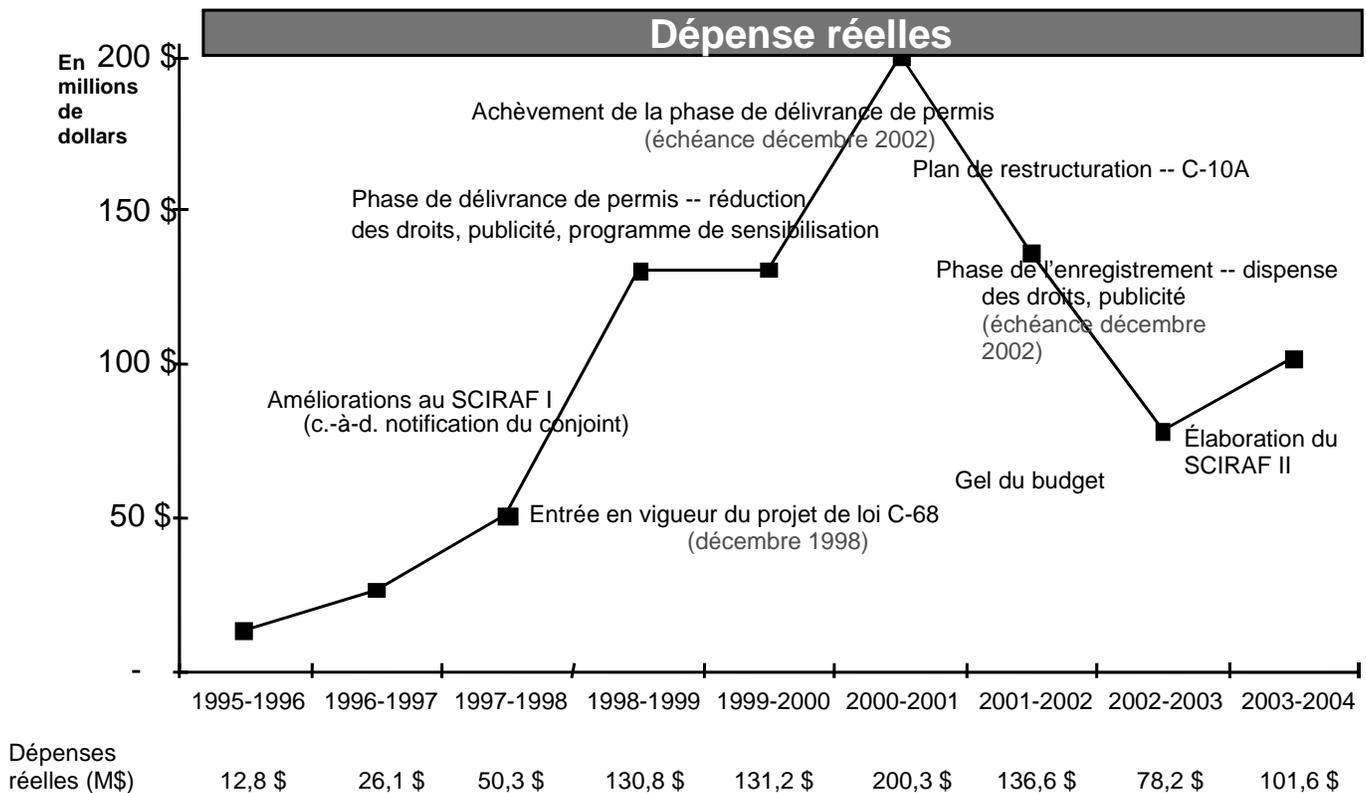
Un Comité des RH a également été constitué et son mandat consiste à examiner les questions d'importance stratégique pour le CAFC à l'égard de la gestion des ressources humaines. Le mandat a été approuvé et les réunions se tiennent une fois par mois.

Section 5 – Rendement financier

Aperçu et tableaux

5.1 Survol des coûts pour une période de dix ans

À sa création, le Programme des armes à feu, auquel participent plusieurs ministères et plusieurs ordres de gouvernement, était doté d'une structure et d'un régime administratif complexes. La gestion de ces complexités s'exerçait dans un environnement survolté et dans des délais très serrés pour l'enregistrement et la délivrance de permis, ce qui a entraîné des dépenses considérables. Le tableau qui suit montre les coûts engagés pour le CAFC depuis sa création. Les coûts ont énormément diminué depuis 2000-2001 lorsque les coûts s'élevaient à 200 M\$. Les coûts de fonctionnement annuels ont diminué d'environ la moitié depuis l'année de pointe. On s'attend à ce que les coûts diminuent davantage au cours des prochaines années au fur et à mesure que les initiatives résultant de l'examen par le gouvernement et le plan d'amélioration continue seront mis en œuvre.



5.2 Tableaux financiers

Les prochains tableaux indiquent ce qui suit :

- les habitudes de dépenses pour les initiatives soulignées dans le document; et
- la comparaison des dépenses par initiative et par secteur d'activité durant l'année de référence.

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en millions de dollars)

Crédit	Administration du Programme canadien des armes à feu	2003-2004		
		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
7	Dépenses de fonctionnement	84,9	94,9	82,9
8	Contributions	16,5	16,5	15,7
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	4,5	4,5	2,9
(S)	Remboursements de montants crédités aux recettes des années précédentes	0,0	0,1	0,1
(S)	Dépenses de produits de la cession de biens excédentaires de l'État	0,0	0,0	0,0
Total du Ministère		105,9	116,0	101,6

Nota : 1. Les dépenses prévues représentent des besoins prévus énoncés dans le Rapport sur les plans et priorités du ministère de la Justice pour 2003-2004, moins le montant transféré à la GRC pour l'administration de l'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu.
2. Les autorisations totales pour 2003-2004 représentent les autorisations transférées au ministère de la Justice dans le budget supplémentaire des dépenses, y compris le montant reporté de 10 millions de dollars de fonds non utilisés en 2002-2003.
3. Les dépenses de fonctionnement ne comprennent pas le droit pour les locaux de TPSGC qui est transféré à ce ministère dans le budget principal des dépenses.

Ventilation des dépenses de fonctionnement par secteur d'activité

Secteur d'activités	2003-2004		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Administration du Programme canadien des armes à feu	89,4	99,5	85,9
Total des dépenses de fonctionnement	89,4	99,5	85,9

Nota : Exclut les paiements de transfert qui figurent au tableau 6. Comprend les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.

Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues comparées aux dépenses réelles du Ministère, par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité	ETP	Fonctionnement	RASE	Contributions	Total Dépenses brutes	Remboursement de montants cédités aux recettes	Moins recettes disponibles	Dépenses totales nettes
Administration du Programme canadien des armes à feu								
Dépenses prévues		84,9	4,5	16,5	105,9	0,0	0,0	105,9
Autorisations totales		94,9	4,5	16,5	115,9	0,1	0,0	116,0
Dépenses réelles	309	82,9	2,9	15,7	101,5	0,1	0,0	101,6

NOTA : Les ETP (équivalents temps plein) connexes à l'administration du Programme canadien des armes à feu dans d'autres ministères fédéraux ne sont pas inclus, car il ne s'agit pas d'employés du Centre des armes à feu Canada.

Tableau 3 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues comparées aux dépenses réelles du ministère, par secteur d'activité (en millions de \$)

Secteur d'activité	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses réelles 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Autorisations totales 2003-2004	Dépenses réelles 2003-2004
Administration du Programme canadien des armes à feu	136,6	78,3	105,9	116,0	101,6
Total	136,6	78,3	105,9	116,0	101,6

NOTA : Les dépenses réelles pour 2001-2002 et 2002-2003 sont fournies à titre d'information et comprennent les dépenses pour l'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu qui a été transférée à la GRC à partir de l'exercice 2003-2004. Les montants ont été inclus aux dépenses totales signalées par le ministère de la Justice dans les états des comptes publics et des Rapports ministériels sur le rendement.

Tableau 4 : Recettes

Secteur d'activité	Recettes réelles 2001-2002	Recettes réelles 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004	Recettes réelles 2003-2004
Administration du Programme canadien des armes à feu	14,3	15,6	16,3	16,4
Recettes totales portées au Trésor	14,3	15,6	16,3	16,4

NOTA : Les recettes réelles pour 2001-2002 et 2002-2003 sont fournies à titre d'information. Ces montants ont été inclus dans les recettes totales signalées par le ministère de la Justice.

Tableau 5 : Paiements législatifs

Paiements législatifs par secteur d'activité (en millions de dollars)					
Secteur d'activité	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses réelles 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Autorisations totales 2003-2004	Dépenses réelles 2003-2004
Administration du Programme canadien des armes à feu	6,5	4,6	4,5	4,5	2,9
Total des paiements législatifs	6,5	4,6	4,5	4,5	2,9

Nota : Les dépenses réelles pour 2001-2002 et 2002-2003 sont fournies à titre d'information seulement, car la contribution du CAFC aux régimes d'avantages sociaux des employés était incluse dans les calculs globaux du ministère de la Justice.

Tableau 6 : Paiements de transfert

Paiements de transfert par secteur d'activité (en millions de dollars)					
Secteur d'activité	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses réelles 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Autorisations totales 2003-2004	Dépenses réelles 2003-2004
CONTRIBUTIONS					
Administration du Programme canadien des armes à feu	35,3	17,4	16,5	16,5	15,7
Total des contributions	35,3	17,4	16,5	16,5	15,7
Total des paiements de transfert	35,3	17,4	16,5	16,5	15,7

Nota : Les dépenses réelles pour 2001-2002 et 2002-2003 sont fournies à titre d'information.

Paiements de transfert par initiative (en millions de dollars)	2003-04		
	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Augmentation/ baisse
Contributions			
Organisations (sans but lucratif) autochtones ou autres	0,6	0,2	(0,4)
Accordées aux provinces	15,9	15,5	(0,4)
Total des paiements de transfert (3)	16,5	15,7	(0,8)

Tableau 7 : Passif non comptabilisé

Passif non comptabilisé	
	Montant
Réclamations imminentes	21,8 M\$
Total du passif non comptabilisé	21,8 M\$

Nota : La section 6.5 Renseignements sur les dépenses du projet relève 32 millions de dollars en frais de retard comme passif éventuel qui est inclus dans le coût total estimatif actuel du Projet de renouvellement du SCIRAF. Sur ce montant, 18,2 millions de dollars sont connexes à l'exercice 2003-2004 et ont été signalés comme passif non comptabilisé, de même que 3,6 millions de dollars supplémentaires pour d'autres postes relatifs à la portée de l'élaboration de systèmes pour un total de 21,8 M\$.

Tableau 8 : Coût net du Programme en 2003-2004

	(\$ millions)
Dépenses (budgétaire brut et non budgétaire brut)	101,6
<i>Plus: Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	2,6
Cotisations représentant la part des employés aux primes d'assurance et les frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor (notamment le Régime de soins de santé et le Régime de soins dentaires de la fonction publique).	1,8
Protection des accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	0,0
Autres coûts liés au Programme non remboursés par le CAFC (voir Tableau 11 pour plus de détails)	14,6
<i>Sous-total</i>	120,6
<i>Moins: Recettes non disponibles</i>	(16,4)
Coût net du Programme pour 2003-2004	104,2

Tableau 9 : Droits d'utilisation externe

Le Centre des armes à feu Canada reçoit des demandes de permis de particuliers et d'entreprises, de certificats d'enregistrement, d'autorisations et de confirmations. Une demande de permis d'armes à feu ou de certificat d'enregistrement doit être accompagnée du droit prescrit (article 54 de la *Loi sur les armes à feu*). Ces droits sont de ce fait des droits de demande plutôt que des droits pour un service, étant donné qu'ils doivent être versés au moment où la demande est présentée. Pour de plus amples renseignements concernant le *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu* visitez : <http://lois.justice.gc.ca/fr/F-11.6/DORS-98-204/index.html>. Les demandes de renseignements sur les droits peuvent être présentées aux bureaux des CAF compétents ou au Bureau central de traitement à Miramichi (Nouveau-Brunswick). L'Administration centrale du CAFC à Ottawa peut également répondre à des demandes de renseignements sur les droits par la correspondance avec la clientèle. De même,

divers groupes (juridique, finances et opérations) peuvent également être impliqués dans des demandes de renseignements de deuxième niveau.

Nom de l'activité d'imposition de droits	Type de droits	Autorisation d'établissement des droits (p. ex., législatif et réglementaire)	Recettes réelles 2003-2004 (en milliers de dollars) a)	Consultation et analyse b)	Norme de service
Permis pour entreprises	Privilège	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i>	546	Le processus de consultation auprès des clients a été achevé à l'été 2003	
Permis pour particuliers	Privilège	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i>	7 163	Le processus de consultation auprès des clients a été achevé à l'été 2003	45 jours
Certificats d'enregistrement	Privilège	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i>	4 607	Le processus de consultation auprès des clients a été achevé à l'été 2003	30 jours
Autorisations	Privilège	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i>	266	Le processus de consultation auprès des clients a été achevé à l'été 2003	
Confirmations au titre du paragraphe 35 (1) de la <i>Loi sur les armes à feu</i>	Privilège	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i>	3 666	Le processus de consultation auprès des clients a été achevé à l'été 2003	
Généralités – documents de remplacement	Privilège	<i>Règlement sur les droits applicables aux armes à feu</i>	103		

Nota : a) Tous les montants sont nets des remises de l'année en cours.
b) Les consultations sur les projets de règlements ont été menées avec les autorités provinciales, particulièrement avec les contrôleurs des armes à feu; les ministères fédéraux contribuant à la mise en œuvre de la nouvelle loi, en particulier la Gendarmerie royale du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada; des représentants des services de police et des associations de policiers; des représentants de groupes œuvrant dans le domaine de la santé et de la sécurité publique et de conservation de la faune ainsi que des entreprises d'armes à feu.

Tableau 10 : Initiatives horizontales

Nom de l'initiative horizontale :		Nom du ministère directeur :	
Programme canadien des armes à feu		Centre des armes à feu Canada	
Date de fin de l'initiative horizontale :		Financement total accordé par le gouvernement fédéral :	
Permanent		1,007 milliard de dollars à partir de l'exercice 1995-1996 jusqu'à 2004-2005 (CAFC)	
Description de l'initiative horizontale :			
Réduire le nombre de tragédies, de blessures ou de décès accidentels attribuables aux armes à feu ainsi que l'utilisation criminelle des armes à feu en resserrant le contrôle des armes à feu.			
Résultat(s) commun(s) :			
Sécurité dans les foyers et dans les rues au Canada			
Structure(s) de gouvernance :			
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Projet de loi C-68 « Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes »</i> : définit le rôle du ministre fédéral, du directeur et des contrôleurs des armes à feu. • <i>Projet de loi C-104 Loi modifiant le Code criminel (armes à feu) et la Loi sur les armes à feu : établissait le rôle de commissaire aux armes à feu.</i> • Décret en Conseil 2003-0556, approuvé le 11 avril 2003 : transférait les responsabilités de la reddition de comptes pour le Programme canadien des armes à feu du ministre de la Justice au solliciteur général. • Décret en Conseil 2003-0555 approuvé le 11 avril 2003 : ajoutait le Centre des armes à feu Canada à l'annexe 1.1 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> comme organisme distinct au sein du portefeuille du Solliciteur général. • Décret en Conseil 2003-0794 daté du 29 mai 2003 : établissait et désignait le poste de commissaire aux armes à feu comme « chef » du Centre. 			
Partenaires fédéraux associés au Programme	Attribution	Dépenses prévues pour 2003-2004	Dépenses réelles en 2003-2004
Ministère des Affaires étrangères et ministère du Commerce international	\$ Permanent	40-45 K\$	40 K\$
Ministère du Solliciteur général (Sécurité publique et Protection civile Canada)	\$ Permanent	0,3 M\$	0,3 M\$
		Dépenses prévues pour 2003-2004	Résultats prévus / atteints pour 2003-2004
			Le CAFCC collabore avec Affaires étrangères Canada afin de s'assurer que les engagements internationaux du Canada respectent ses priorités internes relatives aux armes à feu. Le ministère du Commerce international (CICan) délivre les permis requis pour exporter et importer des armes à feu en vertu de la <i>Loi sur les licences d'exportation et d'importation</i> . Le CAFCC et la SPPCC collaborent étroitement afin de s'assurer que la ministre, les parlementaires et les principaux administrateurs gouvernementaux ont les outils et l'information nécessaires à l'exécution de leurs responsabilités envers le Programme des armes à feu. Des ressources permanentes annuelles de 266 000 \$ ont été transférées du ministère de la Justice au ministère de la SPPCC à l'appui des fonctions intégrées relatives au CAFCC et au Programme des armes à feu.

Ministère de la Justice (MJ)	\$ Permanent	1,2 M\$	1,4 M\$	<p>Le MJ offre au CAFCC des conseils juridiques ainsi que des services de rédaction et de litiges au CAFCC. Le ministre de la Justice est responsable du <i>Code criminel</i>, y compris la Partie III (Armes à feu et autres armes). Le CAFCC rembourse au MJ ces coûts indirects (environ 0,8 M\$ en 2003-2004). Les systèmes ministériels du CAFCC sont logés dans les systèmes centraux du MJ. Le MJ a convenu de fournir le soutien aux systèmes pour ce qui est des ressources financières, des ressources humaines, des services de la paye, etc., jusqu'à ce que le CAFCC ait mis en place ses propres systèmes. Le MJ a convenu de supporter ces coûts pour 2003-2004 (550 000 \$), mais il recouvrera ces dépenses auprès du CAFCC à partir de l'exercice 2004-2005. À la fin de l'exercice 2003-2004, on a séparé les données (financières, RH, etc.) du CAFCC de celles du MJ; par conséquent, le CAFCC peut maintenant interfacer avec les organismes centraux indépendamment du MJ.</p>
Service correctionnel du Canada (SCC)	\$ Permanent	7,8 M\$	7,8 M\$	<p>Le SCC dépose, avec les autres organismes centraux, un Plan national d'immobilisations, de logement et d'opérations annuel qui permet d'évaluer les besoins en ressources pour les locaux et les contrevenants en fonction d'une prévision de l'incidence potentielle de la législation existante et de la nouvelle législation. Selon ce plan, le SCC prévoit avoir besoin de loger l'équivalent d'environ 275 détenus pour des condamnations, en vertu du <i>Code criminel</i>, portant sur des infractions relatives aux armes à feu. Le SCC n'est pas en mesure d'identifier et de suivre le type et le nombre de contrevenants ni de donner le nombre exact de jours-lits utilisés ayant un lien avec l'application de la législation sur les armes à feu.</p>
Gendarmerie royale du Canada (GRC)	\$ Permanent	6,1 M\$	6,1 M\$	<p>La plateforme de technologie de l'information du CAFCC, le Système canadien d'information relativement aux armes à feu, fonctionne dans tout le Canada sur le réseau informatique sécurisé de la GRC. Le laboratoire judiciaire de la GRC, section des armes à feu, fournit au directeur un appui technique sur les armes à feu, notamment sur la classification et la description des armes à feu. Le laboratoire judiciaire gère également le Tableau de référence des armes à feu (TRAF), un outil de recherche encyclopédique élaboré par la GRC qui fournit des données graphiques et narratives quant à la description, l'identification technique et la classification légale des armes à feu. Le Programme utilise le TRAF pour correctement identifier et classer les armes à feu.</p> <p>Suite à la sanction royale du projet de loi C-10A, le poste de directeur ainsi que le Registre canadien des armes à feu ont été transférés au CAFCC, en date du 1^{er} août 2003.</p>
GRC – Équipe nationale de soutien à l'application de la <i>Loi sur les armes à feu</i> (ENSALA)	\$ Permanent	4,6 M\$	4,5 M\$	<p>ENSALA est un service spécialisé relevant des services nationaux de police, au sein de la GRC. L'ENSALA est un réseau de policiers à l'échelle du Canada qui appuie les enquêtes et les enquêteurs de la police sur l'utilisation criminelle des armes à feu, y compris le trafic et la contrebande d'armes à feu illégales. Depuis le transfert d'ENSALA en 2003-2004 du CAFCC à la GRC, la GRC est responsable de la gestion et de l'administration d'ENSALA.</p>

Commission nationale des libérations conditionnelles	\$ Permanent	0,9 M\$	0,9 M\$	Les besoins sont liés aux modifications au Code criminel découlant de l'adoption des dispositions législatives sur les armes à feu. On reconnaît que les contrevenants coupables d'infractions commises avec une arme à feu purgeront des peines plus longues, ce qui signifie davantage d'examens en vue d'une libération conditionnelle.
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	\$ Permanent	2,7 M\$	2,7 M\$	TPSGC gère l'enveloppe des installations au nom du gouvernement du Canada. Les cotisations pour les installations sont retenues par les organismes centraux pour que TPSGC soit en mesure de payer, entre autres, les baux, etc. De plus, le TPSGC fournit, sur place, une équipe de projet dans le but de fournir un soutien en ce qui a trait aux questions contractuelles.
Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)	\$ Permanent	2,1 M\$	2,1 M\$	L'ASFC atteste les déclarations des non-résidents, prélève les droits relatifs aux permis temporaires des non-résidents et s'assure que les non-résidents qui importent des armes à feu au Canada détiennent le permis approprié et un certificat d'enregistrement pour chaque arme à feu importée. L'ASFC a attesté 75 737 déclarations de non-résidents et prélevé 3,6 M\$ en droits au nom du Centre des armes à feu Canada.
Autres	\$ Permanent	1,9 M\$	1,9 M\$	Les ministères qui suivent ne participent pas couramment à l'exécution du Programme des armes à feu : Développement des ressources humaines Canada (DRHC), Commissariat à l'information, Commissariat à la protection de la vie privée et Secrétariat du Conseil du Trésor. DRHC a procédé à la première dotation des postes au Bureau central de traitement (BCT) au nom du CAFCC, et les coûts directs engagés lui ont été remboursés. Le CAFCC a pris en charge la gestion directe du BCT (personnel et activités sur place) en 2001-2002. En 2003-2004, le CAFCC a conclu un marché avec DRHC dans le but de fournir des services de soutien relatifs à la production de cartes, à l'Unité de traitement des données au BCT. Le CAFCC a remboursé DRHC un montant d'environ 14 000 \$ pour ce service. De plus, DRHC a engendré des coûts indirects de 9 000 \$ liés aux coûts des indemnités de départ et de formation d'anciens employés. Aucun autre besoin (coûts directs et indirects) n'est prévu par les ministères successeurs de DRHC, Développement social Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Le Commissariat à l'information signale des dépenses annuelles prévues de 85 200 \$ en prévision d'enquêtes pour des plaintes de personnes demandant des renseignements sur le registre des armes à feu en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> . Le Commissariat à la protection de la vie privée n'a signalé aucune dépense liée à l'enquête sur les plaintes portant sur le Programme des armes à feu. Le Secrétariat du Conseil du Trésor supervise le paiement des contributions couvrant la part du gouvernement dans les primes d'assurance des employés et les dépenses qui s'y rattachent, notamment le Régime de soins de santé et le Régime de soins dentaires de la fonction publique. En 2003-2004, le coût estimatif pour ces primes et dépenses pour le CAFCC était de 1,8 million de dollars. Auparavant, ces dépenses étaient signalées dans le Rapport ministériel sur le rendement et le Rapport sur les plans et priorités du ministère de la Justice. Cette contribution est exclue du calcul du régime d'avantages sociaux des employés payé et signalé par les ministères.

	Total : \$ Permanent	Total : 27,6 M\$	Total : 27,7 M\$	
Commentaires sur les variations : voir les commentaires ci-haut.				
Résultats obtenus par les partenaires de l'extérieur de l'administration fédérale :				
<p>Le CAFC, en collaboration avec les provinces, a élaboré des modèles de prestation de services permettant aux provinces de réaliser les activités relatives au Programme dans leur administration. Les priorités de financement et les activités seront axées sur l'exécution et l'administration de la <i>Loi sur les armes à feu</i> et du Programme canadien des armes à feu qui en découle. L'exécution du Programme comprend, entre autres, les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • délivrance, renouvellement et révocation de permis d'armes à feu; • approbation de certains types de cession d'armes à feu; • délivrance d'autorisations de transport et d'autorisations de port; • inspection des entreprises d'armes à feu; • agrément des champs de tir; • sensibilisation et formation en matière de sécurité. <p>En établissant un partenariat avec des organisations (sans but lucratif) ou des collectivités autochtones ou autres, le CAFC tente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'améliorer la compréhension du public en ce qui concerne les exigences de la <i>Loi sur les armes à feu</i>; • d'accroître la conformité à la Loi et la participation des collectivités au Programme des armes à feu; • de faciliter certains processus, notamment des demandes de permis et d'enregistrement d'armes à feu, en respectant les exigences de la législation sur les armes à feu en vue d'accroître la conformité. 				
Personne-ressource : Luigi Giannetti Gestionnaire, Planification et rapports Centre des armes à feu Canada (613) 957-1815	Approuvé par : Denis Fortier Directeur, Politiques, planification et rapports Centre des armes à feu Canada (613) 954-2801	Date d'approbation : le 8 septembre 2004		

Tableau 11 : Programme canadien des armes à feu : coûts pour le gouvernement fédéral

ORGANISATION	DÉPENSES ANTÉRIEURES <i>(de 1995-1996 à mars 2003)</i> <i>(en millions de dollars)</i>	DÉPENSES RÉELLES EN 2003-2004 <i>(en millions de dollars)</i>
Coûts directs :		
<i>Centre canadien des armes à feu</i>	459,8	77,2
<i>Autres ministères fédéraux (coûts remboursés par le CAFC) :</i>		
Agence des services frontaliers du Canada	15,5	1,7
Gendarmerie royale du Canada	104,3	6,1
Développement des ressources humaines Canada	32,7	0,0
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	1,4	0,1
Ministère de la Justice	0,0	0,8
<i>Paiements de transfert aux provinces et/ou aux territoires</i>	151,8	15,4
<i>Paiement de contributions aux collectivités autochtones ou autres</i>	1,1	0,3
Total des coûts directs :	766,6	101,6
Coûts non remboursés par le Centre des armes à feu Canada :		
Ministère des Affaires étrangères et ministère du Commerce international (1)	0,0	0,0
Ministère du Solliciteur général (Sécurité publique et Protection civile Canada) (2)	0,3	0,3
Ministère de la Justice (3)	9,5	0,6
Service correctionnel du Canada (4)	12,5	7,8
Gendarmerie royale du Canada (5)	3,8	0,0
Gendarmerie royale du Canada - ENSALA (6)	0,0	4,5
Commission nationale des libérations conditionnelles (7)	2,4	0,9
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (8)	7,8	2,6
Agences des services frontaliers du Canada (9)	6,9	0,4
Autres (10)	4,0	1,9
Total des coûts indirects :	47,2	19,0
TOTAL DES COÛTS POUR LE PROGRAMME	813,8	120,6
Recettes nettes (11)	(71,0)	(16,4)
COÛTS NETS POUR LE PROGRAMME	742,8	104,2

Nota : Les explications suivantes ont été fournies par les partenaires fédéraux du CAFC pour justifier les coûts indirects liés au Programme des armes à feu. Ces dépenses n'ont pas été remboursées par le CAFC. Les dépenses sont arrondies à la centaine de millier près. Par exemple, 75 000 \$ est arrondi au chiffre supérieur de 0,1 million de dollars, alors que 45 000 \$ est arrondi au chiffre inférieur de 0,0 million de dollars.

(1) Le ministère des Affaires étrangères et le ministère du Commerce international : L'ancien ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a déclaré avoir dépensé 45 000 \$ depuis mai 2001. Suite à la réorganisation du gouvernement annoncée le 12 décembre 2003, Commerce international Canada (CIC) a continué de traiter les permis d'importation d'armes à feu.

(2) Le ministère du Solliciteur général (Sécurité publique et Protection civile Canada) : A engagé des coûts généraux minimes (inférieurs à 50 000 \$ par an) à l'appui du Programme canadien des armes à feu avant l'inclusion du CAFC dans le portefeuille d'organismes relevant du solliciteur général du Canada (Sécurité publique et Protection civile Canada). Des ressources permanentes (266 000 \$ par an) ont été transférées du ministère de la Justice en 2003-2004 au ministère du Solliciteur général à l'appui des fonctions intégrées.

(3) Ministère de la Justice (MJ) : Par suite de la désignation du CAFC comme organisme distinct, l'Unité des services juridiques du CAFC a continué de faire partie du ministère de la Justice, et le CAFC rembourse au ministère de la Justice les coûts directs de l'Unité. Une représentation juridique est fournie à Ottawa, Edmonton et St. John's. En outre, comme le CAFC n'avait pas de système ministériel distinct lorsqu'il est devenu un ministère, le MJ a convenu de fournir le soutien aux systèmes pour ce qui est des ressources financières, des ressources humaines, des services de la paye, etc., jusqu'à ce que le CAFC ait mis en place ses propres systèmes. Le MJ a supporté ces coûts pour 2003-2004, mais il recouvrera ces dépenses auprès du CAFC à partir de l'exercice 2004-2005. Les coûts indiqués représentent les coûts indirects épongés par le MJ en 2003-2004.

(4) Service correctionnel du Canada (SCC) : Le SCC dépose, avec les autres organismes centraux, un Plan national d'immobilisations, de logement et d'opérations annuel qui permet d'évaluer les besoins en ressources pour les locaux et les contrevenants en fonction d'une prévision de l'incidence potentielle de la législation existante et de la nouvelle législation. Selon ce plan, le SCC prévoit avoir besoin de loger l'équivalent d'environ 275 détenus pour des condamnations, en vertu du *Code criminel*, portant sur des infractions relatives aux armes à feu. Le SCC n'est pas en mesure d'identifier et de suivre le type et le nombre de contrevenants ni de donner le nombre exact de jours-lits utilisés ayant un lien avec l'application de la législation sur les armes à feu.

(5) Gendarmerie royale du Canada : La plateforme de technologie de l'information du CAFC, le Système canadien d'information relativement aux armes à feu, fonctionne dans tout le Canada sur le réseau informatique sécurisé de la GRC. Le laboratoire judiciaire de la GRC, section des armes à feu, fournit au directeur un appui technique sur les armes à feu, notamment sur la classification et la description des armes à feu. Le laboratoire judiciaire gère également le tableau de référence des armes à feu (TRAF), un outil de recherche encyclopédique élaboré par la GRC qui fournit des données graphiques et narratives quant à la description, l'identification technique et la classification légale des armes à feu. Le Programme utilise le TRAF pour correctement identifier et classer les armes à feu. Suite à la sanction royale du projet de loi C-10A, le poste de directeur ainsi que le Registre canadien des armes à feu ont été transférés au CAFC, en date du 1^{er} août 2003. La GRC a signalé des coûts de 34 700 \$ relatifs à l'augmentation des salaires en 2003-2004. Ces dépenses n'ont pas été remboursées par le CAFC. Après un examen approfondi des dépenses antérieures en 1996-1997 et 1997-1998, effectué par la GRC, un redressement compatible de 3,7 M\$ a été apporté pour ainsi refléter la répartition des coûts directs entre la GRC et le CAFC.

(6) Gendarmerie royale du Canada – Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu (ENSALA) : Avant 2003-2004, l'ENSALA était une unité du CAFC et les coûts étaient signalés comme coûts directs engagés par le Centre. À partir de l'exercice 2003-2004, la gestion de l'ENSALA a été transférée aux Services de police nationaux de la GRC. La GRC a signé que les coûts engagés par l'ENSALA en 2003-2004 totalisaient 4,5 millions de dollars.

(7) Commission nationale des libérations conditionnelles : Les besoins sont liés aux modifications au *Code criminel* découlant de l'adoption des dispositions législatives sur les armes à feu et du fait que les contrevenants coupables d'infractions commises avec une arme à feu purgeront des peines plus longues, ce qui signifie davantage d'examen en vue d'une libération conditionnelle.

(8) Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) : Les coûts indirects portent sur la cotisation pour les installations retenue de façon centralisée par les organismes centraux pour que TPSGC soit en mesure de payer, entre autres, les baux des édifices et des installations occupées par le personnel du CAFC, notamment le Bureau central de traitement de Miramichi, au Nouveau-Brunswick (voir le tableau 8).

(9) Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) : Les dépenses représentent les salaires et les coûts d'exploitation relatifs à l'équipe de soutien régionale, la formation en matière de sécurité pour le personnel de première ligne et de soutien, et les coûts reliés au traitement préalable des demandes provenant de chasseurs non-résidents qui visitent le Canada durant les saisons de chasse au printemps et à l'automne. Le CAFC n'a pas remboursé l'ASFC pour ses dépenses.

(10) Autres : Les ministères qui suivent ne participent pas couramment à l'exécution du Programme des armes à feu : Développement des ressources humaines Canada (DRHC), Commissariat à l'information, Commissariat à la protection de la vie privée et Secrétariat du Conseil du Trésor. **DRHC** a procédé à la première dotation des postes au Bureau central de traitement (BCT) au nom du CAFC, et les coûts directs engagés lui ont été remboursés. Le CAFC a pris en charge la gestion directe du BCT (personnel et activités)

en 2001-2002. Les dépenses indirectes antérieures de DRHC ont été signalées dans le Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004 du ministère de la Justice. Le CAFC a conclu un marché avec DRHC dans le but de fournir des services de soutien relatifs à la production de cartes, à l'Unité de traitement des données, au Bureau central de traitement. Le CAFC a remboursé DRHC pour ce service un montant d'environ 14 000 \$. De plus, DRHC a engendré des coûts indirects de 9 000 \$ liés aux coûts des indemnités de départ et de formation d'anciens employés. Aucun autre besoin (coûts directs et indirects) n'est prévu par les ministères successeurs de DRHC, Développement social Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Le **Commissariat à l'information** signale des dépenses annuelles prévues de 85 200 \$ en prévision d'enquêtes pour des plaintes de personnes demandant des renseignements sur le registre des armes à feu en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le **Commissariat à la protection de la vie privée** n'a signalé aucune dépense liée à l'enquête sur les plaintes portant sur le Programme des armes à feu. Le **Secrétariat du Conseil du Trésor** supervise le paiement des contributions couvrant la part du gouvernement dans les primes d'assurance des employés et les dépenses qui s'y rattachent, notamment le Régime de soins de santé et le Régime de soins dentaires de la fonction publique. En 2003-2004, le coût estimatif pour ces primes et dépenses pour le CAFC était de 1,8 million de dollars (voir le tableau 8). Auparavant, ces dépenses étaient signalées dans le Rapport ministériel sur le rendement et le Rapport sur les plans et priorités du ministère de la Justice. Cette contribution est exclue du calcul du régime d'avantages sociaux des employés payé et signalé par les ministères.

(11) Recettes : Les recettes sont versées au Trésor, et le CAFC ne peut y accéder pour combler l'écart des dépenses. Les remboursements effectués par le CAFC jusqu'à la fin de l'exercice 2003-2004 s'élèvent à environ 6,7 M\$. Ces remboursements comprennent, entre autres, la réduction des droits pour les permis des particuliers, la dispense des droits pour l'enregistrement des armes à feu et les versements excédentaires des clients. Les recettes nettes recueillies pour 2003-2004 ont totalisé 16,4 millions de dollars.

Section 6 – Autres renseignements

6.1 Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires :

L'honorable A. Anne McLellan, vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa, Ontario, K1A 0P8; Tél. : (613) 991-2924

William V. Baker, commissaire aux armes à feu, 50, rue O'Connor, Ottawa (Ontario), K1A 1M6; Tél. : (613) 946-2790

John Brunet, chef de la direction financière, 50, rue O'Connor, Ottawa (Ontario), K1A 1M6; Tél. : (613) 948-7408

Denis Fortier, directeur, Politiques, planification et rapport, 50, rue O'Connor, Ottawa (Ontario), K1A 1M6; Tél. : (613) 954-2801

Irène Arseneau, directrice intérimaire, Communications et affaires publiques, 50, rue O'Connor, Ottawa (Ontario), K1A 1M6; Tél. : (613) 946-3115

Site Web : Le site Web du Centre des armes à feu Canada se trouve à l'adresse suivante : <http://www.cfc-cafc.gc.ca>

6.2 Législation administrée par le Centre des armes à feu Canada

La ministre assume l'entière responsabilité devant le Parlement de l'application des lois suivantes :

<i>Loi sur les armes à feu (C-68)</i>	1995, ch. 39
<i>Loi modifiant le Code criminel (armes à feu) et la Loi sur les armes à feu (C10-A)</i>	2003, ch. 8

6.3 Liste des rapports exigés par la loi et des autres rapports ministériels

RAPPORTS	Format disponible P = copie papier; I = Internet
<i>Un aperçu de la législation canadienne sur les armes à feu – (Mini guide) – Questions et réponses concernant la Loi sur les armes à feu, ses règlements et les documents d'appui</i>	P, I
<i>Introduction à la législation canadienne sur les armes à feu à l'intention des peuples autochtones du Canada (Questions et Réponses)</i>	P, I
<i>Règlements d'application de la Loi sur les armes à feu – mars 1998</i>	P, I
<i>Rapport sur l'administration de la Loi sur les armes à feu présenté au solliciteur général par le directeur – 2002</i>	P, I

6.4 Rapports d'évaluation et de vérification interne

RAPPORTS D'ÉVALUATION POUR LA PÉRIODE 1999-2004

Titre du rapport	Date d'achèvement
Programme canadien des armes à feu, Évaluation de la mise en œuvre, Rapport technique et Résumé (<i>Servir les Canadiens, renforcer la sécurité des Canadiens</i>)	Avril 2003

RAPPORTS DE VÉRIFICATION INTERNE POUR LA PÉRIODE 1999-2004

Titre du rapport	Date d'achèvement
1. Centre des armes à feu Canada – Vérification des ententes de contribution entre le ministre de la Justice et les gouvernements des Provinces de l'Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Nouveau Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard pour les années fiscales 2000-01; 2001-02, et 2002-03.	Mars 2003
2. Centre des armes à feu Canada – Vérification des ententes entre le ministre de la Justice et les gouvernements des Provinces de l'Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince Edouard pour les années fiscales 2000-01; 2001-02, et 2002-03.	Octobre 2003
3. Centre des armes à feu – Étude préliminaire des coûts réclamés par la province de la Colombie-Britannique en vertu de l'entente fédérale/provinciale qui traite de l'administration de la <i>Loi sur les armes à feu</i> .	Avril 2002

6.5 Renseignements sur les dépenses du projet

Système canadien d'information relativement aux armes à feu

(en millions de dollars)	Coût initial estimatif	Coût total estimatif actuel	Prévision des dépenses jusqu'au 31 mars 2004
Renouvellement du Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF)			
a) Développement pour la réalisation de la solution – Phase I	32,3 \$	70,0 \$	39,6 \$
b) Activités courantes (15 ans) – Phase II	231,9 \$	360,0 \$	
c) Amélioration de la solution (15 ans)	26,6 \$	81,0 \$	
d) Coûts liés aux retards	0,0 \$	32,0 \$	

Nota : Les incertitudes, ainsi que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le cadre duquel le projet a été entrepris, ont donné lieu à des retards dans la mise en œuvre et à des changements considérables. Le fournisseur a engagé des coûts en dehors du marché officiellement approuvé. Des discussions sont en cours pour déterminer les coûts supplémentaires ainsi que l'approche la plus adéquate pour régulariser la situation et rendre compte du passif éventuel. Sont compris dans le coût total estimatif actuel 21,8 millions de dollars indiqués comme passif non comptabilisé dans les états financiers du gouvernement du Canada; 18,2 millions de dollars liés aux coûts pour les retards et 3,6 millions de dollars liés aux changements de la portée de l'élaboration de systèmes.

Renouvellement du Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF) : Le coût total estimatif du Projet de renouvellement du SCIRAF (anciennement appelé Nouveau mode de prestation de services (NMPS)) est réparti en trois volets : a) élaboration du système de la réalisation de la solution de renouvellement du SCIRAF nécessaire pour mettre en œuvre les modifications de nature administrative et technique prévues par le projet de loi C-10A, *Loi modifiant le Code criminel (armes à feu) et la Loi sur les armes à feu*; b) coûts d'exploitation permanents principalement du Bureau central de traitement; c) besoins pour des améliorations à la solution prévues au cours du cycle de vie des activités permanentes.

Le coût initial estimatif pour 15 ans était évalué à 290,76 M\$, sans compter la TPS (mai 2002). Ce montant se ventile comme suit : 32,27 M\$ pour la phase de la réalisation de la solution (phase 1), 231,9 M\$ pour la phase des activités courantes pour 15 ans (phase 2) et 26,59 M\$ pour les améliorations et les changements pendant la période d'activités courantes.

Le Conseil du Trésor a approuvé sans condition la phase de la réalisation de la solution (phase 1) du marché; cependant, les deux autres éléments (activités courantes et améliorations) ont été approuvés à condition que TPSGC fournisse au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) un rapport d'étape sur le projet et que le SCT souscrive aux prochaines phases du marché. L'autorisation actuelle vise la phase de la réalisation de la solution jusqu'au 31 mars 2004 ainsi que la levée d'options.

Depuis le premier budget, le CAFC a acquis de l'expérience à l'égard des exigences précises de la solution opérationnelle, du volume de travail éventuel pour le Programme et d'autres aspects des activités du Programme qui auront une incidence sur l'évaluation initiale des coûts liés au projet de renouvellement du système. Les principales raisons du coût total estimatif actuel sont : un retard de plus de deux ans dans l'adoption du projet de loi C-10A et de ses règlements d'application ainsi qu'un changement à la portée (p. ex., changements à l'infrastructure en raison de la constitution du CAFC en un organisme autonome, élaboration des formulaires et des avis finaux, aménagement pour 147 utilisateurs et 20 sites supplémentaires, exigences supplémentaires liées à la nouvelle solution afin de répondre aux normes de sécurité accrues de la GRC pour fournir des données protégées et y accéder, et changements au barème des droits pour le Programme des armes à feu).

6.6 Projet de renouvellement du Système canadien d'information relativement aux armes à feu – (voir section 5.5 Nouveau mode de prestation de services dans le Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004 du ministère de la Justice)

Contribution à l'organisation	État de la proposition	Date de la mise en œuvre	Personne-ressource
<p>Un contrat a été accordé à un partenariat entre CGI Group Inc. et BDP Business Data Services Limitée (connue désormais sous l'appellation Resolve Corporation) pour le développement de la phase de réalisation de la solution pour le projet de Diversification du mode de prestation de services (DMPS), comprenant l'élaboration, la mise en œuvre, les essais d'acceptation et l'attestation de la solution.</p> <p>La passation des éléments du contrat – à exécuter par l'entrepreneur – qui suivent est assujettie à l'approbation du Secrétariat du Conseil du Trésor : activités permanentes couvrant le traitement des demandes, gestion du centre d'appels, prestation de services de technologie et de maintenance (notamment soutien à l'égard du matériel et des logiciels, formation des usagers et soutien pour les applications).</p>	<p>Une modification de contrat pour une analyse supplémentaire a été émise en décembre 2003 et modifiait également la date d'entrée en service du 30 juin 2003 au 31 mars 2004.</p> <p>En 2003-2004, le CAFC a effectué un examen de l'état de préparation de la solution avec le prestataire de services. L'objectif consistait pour le CAFC à déterminer si la solution correspondait à la fonctionnalité requise définie à ce moment-là et était prête à fonctionner effectivement.</p> <p>En 2003-2004, d'autres examens du projet DMPS et de la situation financière du CAFC ont également été effectués. Les options qui en ont découlé et une démarche proposée ont été examinées avec l'organisme central et les agents de SPPCC. Une décision au niveau du Ministère et du Cabinet sera nécessaire à l'égard de la ligne de conduite finale recommandée.</p>	<p>Le projet de loi C-10A a reçu la Sanction royale en mai 2003. Les consultations tenues à l'automne 2003 sur les règlements d'application du projet de loi ont abouti à des changements par rapport aux exigences originales. Au 31 mars 2004, les règlements n'avaient pas été pris, ce qui eu pour conséquence de reporter la date de mise en œuvre du Projet de renouvellement du SCIAF. La date de mise en œuvre reste à confirmer.</p>	<p>Beverley Holloway chef principal des opérations</p> <p>Téléphone : (613) 957-9603 Télécopieur : (613) 941-1991</p>

6.7 Principales initiatives réglementaires – Centre des armes à feu Canada

Législation et règlements	Résultats prévus
<p>Les modifications à la <i>Loi sur les armes à feu</i> et au <i>Code criminel</i> (projet de loi C-10A) ont reçu la sanction royale en mai 2003. Voici les raisons d'être de ces modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faciliter la conformité au Programme des armes à feu par le public; • accroître l'efficacité administrative dans l'application de la Loi et réduire les coûts; • respecter les nouvelles obligations internationales. <p>Grâce à l'adoption du projet de loi C-10A et des règlements en découlant, le CAFC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettra en œuvre le traitement par tranche des demandes de renouvellement (nivellement de la charge de travail); • aura recours à des moyens électroniques ou autres pour recevoir du public les demandes de permis, d'enregistrement et d'autorisation et établira un processus de demande préalable d'importation pour les non-résidents; • regroupera ses responsabilités administratives. <p>Les règlements découlant du projet de loi C-10A ont été présentés aux deux chambres du Parlement en juin 2003. En octobre 2003, comme le prévoit la <i>Loi sur les armes à feu</i>, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes et le Comité sénatorial des Affaires juridiques et constitutionnelles a examiné les règlements proposés. Le Comité de la Chambre des communes n'a fait aucune recommandation, alors que le Comité sénatorial a fait deux recommandations. (Voir la section 2.8 concernant les recommandations des comités parlementaires.)</p>	<p>L'entrée en vigueur des dispositions du <i>projet de loi C-10A</i> et des modifications aux règlements connexes permettra au Programme des armes à feu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mieux harmoniser ses responsabilités et ses pouvoirs administratifs sous la supervision du commissaire aux armes à feu; (fait) • transférer le poste du directeur , ainsi que le Registre canadien des armes à feu, de la GRC au CAFC; (fait) • simplifier le processus de renouvellement des permis grâce à un nivellement de la charge de travail; • simplifier les exigences en matière d'importation et d'exportation, notamment en mettant en œuvre une option de prétraitement des demandes des non-résidents; • favoriser l'utilisation accrue d'une nouvelle technologie afin de mieux servir les clients et de réduire les coûts liés à la prestation de services; • respecter de nouvelles obligations internationales, en particulier le marquage des armes à feu et la réglementation de l'importation de certaines pièces d'armes à feu.

6.8 Partenaires fédéraux

Le CAFC collabore avec de nombreux partenaires, notamment d'autres ministères fédéraux pour exécuter le Programme canadien des armes à feu. Les principaux partenaires gouvernementaux fédéraux sont les suivants.

Sécurité publique et Protection civile Canada (SPPCC) – Le CAFC et SPPCC travaillent en étroite collaboration pour garantir que la ministre, les parlementaires et les hauts fonctionnaires du gouvernement disposent des renseignements nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités.

Gendarmerie royale du Canada (GRC) – La plateforme de technologie de l'information du CAFC, le Système canadien d'information relativement aux armes à feu, fonctionne dans tout le Canada sur le réseau informatique sécurisé de la GRC.

L'accès à certains renseignements figurant dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC est disponible par l'entremise du Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF). Lorsque les contrôleurs des armes à feu effectuent des vérifications des antécédents de personnes qui ont demandé un permis, une partie de l'information provient du CIPC.

Le système Personnes d'intérêt – armes à feu (PIAF) de la GRC contient des renseignements provenant d'organismes de police locaux sur les condamnations criminelles d'une personne, ses contacts antérieurs avec la police à la suite d'incidents violents, le traitement pour la maladie mentale violente et des détails sur toute autre préoccupation relative à la sécurité publique. Si à la suite d'une demande il est établi qu'une inscription figure au PIAF, la police peut obtenir des renseignements plus détaillés dans les dossiers locaux de l'organisme de police participant.

Le laboratoire judiciaire de la GRC, Section des armes à feu, fournit un soutien technique en matière d'armes à feu au directeur relativement à la classification et à la description des armes à feu. Le laboratoire judiciaire gère également le Tableau de référence des armes à feu (TRAF), un outil de recherche encyclopédique mis au point par la GRC qui fournit de l'information textuelle et graphique sur la description, l'identification technique et la classification légale des armes à feu. Le TRAF est utilisé par le Programme pour identifier et classer correctement les armes à feu.

L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA) fait également partie de la GRC; il s'agit d'un service spécialisé relevant des Services nationaux de police. L'ENSALA est un réseau pancanadien d'agents qui apportent leur appui aux enquêteurs de la police et aux enquêtes portant sur l'utilisation criminelle d'armes à feu, y compris le trafic et la contrebande d'armes à feu illégales.

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) – Les agents de l'ASFC évaluent l'admissibilité de l'importation d'armes à feu par des non-résidents arrivant au Canada, conformément aux dispositions de la *Loi sur les armes à feu* et d'autres lois pertinentes et au rôle de l'Agence à l'égard du mouvement de biens et de personnes à destination et en provenance du Canada.

Depuis janvier 2001, l'ASFC est chargée d'évaluer les déclarations des non-résidents aux fins d'attestation et de percevoir les droits pour l'importation d'armes à feu au Canada. Cette tâche comprend la détermination de la classe des armes à feu, de la destination et des fins de l'importation des armes à feu, l'évaluation de l'admissibilité de l'importateur et la vérification que toutes les armes à feu sont transportées de façon sécuritaire et conformément à la loi. Lorsqu'elle a été attestée, la déclaration d'armes à feu d'un non-résident sert de permis et d'enregistrement temporaires.

Ministère de la Justice Canada: Le ministre de la Justice est responsable de l'application du *Code criminel*, y compris de la Partie III (Armes à feu et autres armes). Le ministère de la Justice offre également au CAFC des conseils juridiques et des services de rédaction et de litiges.

Commerce international Canada (CICan) – CICan délivre les permis nécessaires pour importer et exporter des armes à feu en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.

Affaires étrangères Canada (AEC) – AEC et le CAFC collaborent pour garantir que les engagements internationaux du Canada sont cohérents avec ses politiques intérieures en matière d'armes à feu.

Index

A

Administration.. 3, 5, 7, 10, 11, 15, 16, 19, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31
 Affaires juridiques et constitutionnelles..... 11, 47
 Affaires publiques 3, 27, 42
 Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)..... 40, 48
 AIPRP 26
 Alberta 8
 Architecture des activités..... 7
 Autochtones..... 3, 16, 24, 32, 39, 43

B

BCT 8, 20, 40
 BDP Business Data Services Limitée 46
 Bureau central de traitement..... 8, 20, 25, 33, 40

C

CAFC1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 39, 40, 41, 45, 46, 47, 48, 49
 Centre d'information de la police canadienne (CIPC)..... 48
 Centre des armes à feu Canada 1, 2, 3, 4, 1, 2, 3, 4, 6, 11, 12, 26, 27, 31, 33, 39, 42, 43, 47
 CGI Group Inc..... 46
 Chambre des communes..... 11, 12, 13, 22, 47
 Chef de la direction financière 4
 Code criminel..... 5, 36, 37, 40, 43, 45, 47, 49
 Colombie-Britannique 8
 Comité consultatif du Programme..... 2, 21
 Comité permanent 3, 11, 13, 47
 Comités parlementaires 3, 12
 Commerce international Canada 39, 49
 Commissaire aux armes à feu. 3, 1, 2, 11, 13, 21, 22, 42, 47
 Communications 3, 7, 27, 42
 Comparaison 30
 Comptes publics 3, 12, 27, 31
 Conseil du Trésor 7, 27, 33, 41, 45, 46
 Conseil privé 10
 Consultations .. 3, 5, 11, 14, 20, 21, 25, 26, 34, 46
 Contribution 3, 8, 16, 20, 24, 32, 41
 Contrôle de l'importation et de l'exportation..... 5
 Contrôleurs des armes à feu..... 2, 6, 8, 34, 48
 Crédits approuvés..... 3, 30

D

Déclaration de la direction 3, 4
 Décret en Conseil 35

Délivrance de permis 3, 7, 22
 Dépenses du projet..... 3, 33, 45
 Dépenses réelles 3, 15, 16, 31, 32
 Droits d'utilisation externe..... 3, 33
 Droits de la personne..... 3, 11, 13, 47

E

Énoncé de mission..... 3, 6
 Enregistrement 3, 5, 6, 7, 8, 11, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 29, 33, 34, 41, 47, 49
 Enregistrement des armes à feu.... 3, 5, 7, 11, 16, 22, 23, 41
 ENSALA..... 15, 16, 20, 28, 31, 36, 39, 40, 48
 Évaluation 3, 17, 22, 28, 44, 45, 49
 Examen parlementaire..... 3, 13

F

Finances 11, 17, 19, 26, 33
 Frais..... 21, 33

G

Gouvernement fédéral 3, 12, 19, 21, 39
 GRC.. 2, 11, 15, 16, 20, 28, 30, 31, 40, 45, 47, 48

I

Initiatives horizontales..... 3, 35
 Initiatives pangouvernementales 3, 10
 intervenants 1, 5, 11, 20, 21, 25, 26

J

Juridiques 3, 7, 11, 13, 26, 40, 47, 49
 Justice.... 4, 1, 5, 7, 11, 15, 19, 21, 27, 28, 30, 31, 32, 39, 40, 41, 44, 46, 49

L

Loi sur les armes à feu. 1, 5, 6, 11, 13, 16, 17, 18, 20, 21, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 33, 34, 36, 40, 43, 45, 47, 48

M

Mandat..... 6, 22, 28
 Manitoba 8
 Ministère de la Justice 39, 40, 49
 Ministère des Affaires extérieures..... 39
 Ministère du Commerce international 39

Ministère du Solliciteur général.....	39
Ministre 1, 2, 5, 10, 12, 13, 14, 26, 27, 42, 43, 48, 49	
Ministre associée.....	12, 14
Mode de prestation de services.....	4, 45, 46
Modifications aux règlements	12, 26

N

Nunavut	8
---------------	---

O

Ontario.....	8, 24, 25, 42, 44
Organisme . 1, 2, 5, 11, 12, 15, 17, 18, 19, 22, 27, 28, 46, 48	

P

Paiements de transfert.....	30, 32
Parlement 4, 5, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 21, 26, 43, 47	
Partenaires fédéraux	16, 19, 39
Passif non comptabilisé	3, 33
PCIM.....	27
Permis aux particuliers et aux entreprises..	16, 22
Personnes-ressources.....	3, 42
Plan d'action	3, 1, 2, 5, 11, 20, 25
Plan d'action visant le programme de contrôle des armes à feu	1, 2, 5, 11, 20, 25
Plan d'amélioration continue.....	2, 16, 20, 26
Politiques	7, 21, 22, 28, 49
Principales initiatives réglementaires.....	4, 47
Priorités gouvernementales	3, 10
Programme canadien des armes à feu..	3, 1, 2, 5, 7, 10, 11, 12, 15, 19, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 39, 48
Programme des armes à feu . 2, 3, 5, 6, 7, 11, 12, 14, 15, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 39, 40, 45, 47	
Projet de loi C-10A.....	1, 2, 5, 11, 12, 45, 46, 47
Projet de loi C-68.....	5
Protocole d'entente.....	28

Q

Québec.....	8, 20
-------------	-------

R

Rapport du commissaire	18
Rapport sur les plans et priorités	15, 19, 30, 41
Recettes.....	19, 30, 31, 41
Recettes.....	3, 31, 33, 34, 39, 41
Registre des armes à feu.....	25
Règlements..	3, 2, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 21, 26, 27, 34, 43, 45, 47
Rendement financier.....	3, 29
Responsabilisation. 3, 1, 7, 10, 11, 17, 18, 20, 21, 22, 28	
Ressources financières.....	36
Ressources humaines	3, 7, 28, 33, 41
Résultats.....	10, 11, 12, 14, 15, 16, 19
Résultats stratégiques	11

S

Sanction royale	46
Saskatchewan	8
SCIRAF.....	16, 26, 33, 45, 48
Secteur d'activité.....	7, 15, 30, 31, 32
Secteur des opérations.....	3, 25
Sécurité publique et de la Protection civile 1, 2, 1, 2, 5, 12, 13, 42	
Sénat	11, 13, 14, 27
Service correctionnel du Canada	39, 40
Services juridiques.....	40
Structure organisationnelle	3, 8, 9
Système canadien d'information relativement aux armes à feu	4, 19, 24, 26, 45, 46, 48

T

Tableau.....	3, 23, 24, 30, 31, 32, 33, 35, 39, 48
Technologie de l'information	7
Territoires du Nord-Ouest	8
Transferts.....	11

V

Vérification interne	3, 44
Vérificatrice générale	3, 2, 5, 11, 12, 19

Y

Yukon.....	8
------------	---